

# **COMMUNE D'ALBERTVILLE**

## **PROCÈS VERBAL**

### **SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 27 SEPTEMBRE 2021**





**ORDRE DU JOUR**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**27 SEPTEMBRE 2021**

**DÉLIBÉRATION AVANCEE**

SA	1-3-2	<b>Concession d'aménagement de la ZAC du parc olympique – Compte rendu annuel à la collectivité au 31 décembre 2020</b>	FREDERIC BURNIER FRAMBORET
----	-------	---	-------------------------------

**COMMUNICATIONS**

**Mise en œuvre du dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes**

LYSIANE CHATEL

**Décisions du maire**

HERVE BERNAILLE

**Remerciements des associations**

JACQUELINE ROUX

**DÉLIBÉRATIONS SANS DEBAT**

**I PROJETS-TRAVAUX-ECONOMIE**

**1-1 Acquisitions et aliénations diverses / Désaffectation et déclassement du domaine public**

ST	1-1-1	Acquisition SCI CHANTELIN – Saint Sigismond parcelle A 762	FREDERIC BURNIER FRAMBORET
ST	1-1-2	Acquisition consorts Canovaz – Route de Pallud parcelle AK 50	FREDERIC BURNIER FRAMBORET
ST	1-1-3	Convention de servitude ENEDIS pour la pose d'une canalisation souterraine – Le Chiriac parcelle H 941	FREDERIC BURNIER FRAMBORET
ST	1-1-4	Convention de servitude ENEDIS pour la pose de deux canalisations souterraines – Le Sauvay parcelle H 2135	FREDERIC BURNIER FRAMBORET

SA	1-2	<b>Projet de recherche européen Horizon Europe 2021 – Consortium FooDiverCities – Participation au consortium en tant que ville pilote</b>	BERENICE LACOMBE
<b>II AFFAIRES GENERALES</b>			
SA	2-1	<b>Forêt communale - Programme de coupes 2022</b>	BERENICE LACOMBE
<b>III SOCIAL-SERVICES A LA POPULATION</b>			
SP	3-1	<b>Petits déjeuners allemands - Convention de partenariat entre la Ville, l'Éducation Nationale, la Maison de L'Europe et l'union régionale des Acteurs Franco-Allemands Pour l'Europe (AFAPE)</b>	JACQUELINE ROUX
SP	3-2	<b>Festival des jardins alpestres 2022 – Création de jardins éphémères</b>	PASCALE MASOERO
SP	3-3	<b>Subvention exceptionnelle de 800 euros à l'association Najico – Participation au Festival des Marionnettes de Charleville-Mézières</b>	PASCALE MASOERO
	3-4	<b>Enfance-Jeunesse-Education</b>	
SP	3-4-1	Convention de partenariat avec le sou des écoles publiques d'Albertville	JEAN-FRANÇOIS BRUGNON
SP	3-4-2	Convention tripartite relative à l'implantation d'une unité d'enseignement en maternelle (UEM) pour enfants avec autisme ou autres troubles envahissant du développement (TED) – Convention 2021-2022	JEAN-FRANÇOIS BRUGNON
SP	3-4-3	Convention contribution à l'école privée Saint-François	JEAN-FRANÇOIS BRUGNON
<b>IV RESSOURCES HUMAINES</b>			
SA	4-1	<b>Indemnité forfaitaire de déplacement - Actualisation</b>	LYSIANE CHATEL
SA	4-2	<b>Modification du tableau des effectifs</b>	LYSIANE CHATEL
<b>V AFFAIRES FINANCIÈRES</b>			
SA	5-1	<b>Budget principal 2020 – Créances éteintes et créances irrécouvrables</b>	HERVE BERNAILLE

## DÉLIBÉRATIONS AVEC DEBAT

	<b>I</b>	<b>PROJETS-TRAVAUX-ECONOMIE</b>	
	<b>1-3</b>	<b>Marchés publics-Concessions</b>	
SA	<b>1-3-1</b>	Concession de service pour l'exploitation d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur – Avenant 1	HERVE BERNAILLE
SA	<b>1-3-3</b>	Exploitation des bois dans les forêts publiques - Groupement de commandes - Communes Forestières Savoie - ONF	BERENICE LACOMBE
	<b>1-4</b>	<b>Commerce</b>	
SP	<b>1-4-1</b>	Avis sur les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche accordées par le maire au titre de l'année 2022	MORGAN CHEVASSU
SA	<b>1-5</b>	<b>Conseillers numériques - Convention de gestion avec l'Arlysère</b>	HERVE BERNAILLE
	<b>IV</b>	<b>RESSOURCES HUMAINES</b>	
SA	<b>4-3</b>	<b>Compte personnel de formation – Modalités de mise en oeuvre</b>	LYSIANE CHATEL
SA	<b>4-4</b>	<b>Indemnités horaires pour travaux supplémentaires</b>	LYSIANE CHATEL
SA	<b>4-5</b>	<b>Rapport social unique 2020</b>	LYSIANE CHATEL
SA	<b>4-6</b>	<b>Protection sociale complémentaire – Adhésion à la convention de participation pour le risque prévoyance à compter du 1er janvier 2022</b>	LYSIANE CHATEL
SA	<b>4-7</b>	<b>Recrutement d'un apprenti au service Action jeunesse</b>	LYSIANE CHATEL
	<b>V</b>	<b>AFFAIRES FINANCIÈRES</b>	
SA	<b>5-2</b>	<b>Budget annexe du réseau de chaleur – Décision modificative n° 1</b>	HERVE BERNAILLE
	<b>VI</b>	<b>MOTION</b>	
SA	<b>6-1</b>	<b>Projet de contrat Etat–ONF 2021-2025 – Délibération contre le projet de contrat proposé par l'Etat – Soutien à la motion de la FNCOFOR</b>	BERENICE LACOMBE



## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

#### SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2021

Le vingt-sept septembre deux mille vingt et un à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le vingt-et-un septembre 2021, se sont réunis dans la salle René Cassin, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire  
Bérénice LACOMBE, Christelle SEVESSAND, Jean-François BRUGNON, Hervé BERNAILLE, Jean-Pierre JARRE, Jacqueline ROUX, Michel BATAILLER, Pascale MASOERO, Yves BRECHE, Alain MOCELLIN, Josiane CURT, Lysiane CHATEL, Pascale VOUTIER REPELLIN, Jean-Marc ROLLAND, Karine MARTINATO, Muriel THEATE Morgan CHEVASSU, Cindy ABONDANCE, Davy COUREAU, Valérie GOURLIN-ROBERT, Samuel MASSEBOEUF, Laurent GRAZIANO, Dominique RUAZ, Philippe PERRIER, Stéphane JAY, Claudie LEGER, Julien YOCCOZ

Étaient excusés :  
Fatiha BRIKOU AMAL qui a donné pouvoir à Pascale MASOERO  
Louis BOSCH qui a donné pouvoir à Jean-Marc ROLLAND  
Pierre CARRET qui a donné pouvoir à Jean-Pierre JARRE  
Esman ERGUL

Jean-François DURAND, retardé et ayant donné pouvoir à Hervé BERNAILLE, a rejoint la séance avant le vote de la délibération 1-4-1.

Le quorum étant atteint (28 personnes puis 29 personnes à partir de la délibération 1-4-1) le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Samuel MASSEBOEUF est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique et le compte-rendu affiché dans les délais légaux.

#### **APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2021**

#### **LE PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2021 EST APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ**

-----

## DELIBERATION AVANCÉE

<b>N° 1-3-2</b>	SA
<b>OBJET</b>	<b>PROJETS-TRAVAUX-ECONOMIE MARCHES PUBLICS-CONCESSIONS Concession d'aménagement de la ZAC du parc olympique – Compte rendu annuel à la collectivité au 31 décembre 2020</b>
<b>RAPPORTEUR</b>	Frédéric BURNIER FRAMBORET
<b>PIÈCE JOINTE</b>	CRAC au 31/12/2020

La ville d'Albertville a concédé à la Société d'Aménagement de la Savoie, par contrat en date du 16 novembre 2016, l'aménagement de la zone d'aménagement concertée du parc olympique.

A ce titre, la Société d'Aménagement de la Savoie s'est vue confier les missions suivantes :

- acquisition des terrains et biens immobiliers ;
- finalisation des études urbaines et opérationnelles nécessaires à l'élaboration du dossier de réalisation de la ZAC ;
- conduite et gestion de l'opération ;
- consultation des opérateurs ;
- réalisation des travaux d'aménagement des VRD et autres équipements publics ;
- commercialisation des terrains auprès des différents opérateurs ;
- portage financier du projet et au global de ses risques et périls.

Selon les dispositions du contrat de concession, les parties s'engagent à examiner chaque année les conditions de réalisation du contrat afin d'adapter le programme de l'opération, son planning, les modalités de réalisation ainsi que les conditions financières, au regard des évolutions constatées depuis le début de l'opération, et notamment celles constatées au cours de l'année précédente telles qu'elles résultent du compte rendu annuel à la collectivité (CRAC).

Conformément à ces dispositions, la Société d'Aménagement de la Savoie a établi un compte-rendu de convention au 31 décembre 2020 faisant ressortir les réalisations menées dans le cadre de cette concession. Le compte rendu annuel de convention est composé d'un bilan, d'un plan de trésorerie, d'une note de conjoncture et d'un état des cessions et des acquisitions. L'ensemble de ces documents sont annexés à la présente délibération.

Je vous propose :

- d'approuver le compte rendu annuel de convention établi au 31 décembre 2020 par la Société d'Aménagement de la Savoie ;
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires.

### INTERVENTIONS

#### **Fanny VANDOOLAEGGHE :**

« Le compte rendu à la collectivité locale comprend deux parties : un état des lieux, le bilan arrêté au 31/12/2020, et le prévisionnel des dépenses jusqu'à la fin de la concession.

Le bilan fait apparaître au 31/12/2020, une dépense globale de 2 467 404 euros.

Les dépenses comprennent des études générales pour 5 913 euros : un diagnostic amiante sur les enrobés et la fin du dossier « loi sur l'eau ».

Pour le foncier, on a 12 587 euros de dépenses qui correspondent aux paiements de la taxe foncière et des assurances sur le bâtiment des tennis racheté dans le cadre de la ZAC.

Ensuite, 2 194 820 euros de travaux :

- d'une part, les travaux d'aménagement qui comprennent les VRD et les aménagements paysagers : 819 747 euros de dépenses qui correspondent principalement aux travaux qui ont été initiés du côté avenue Fontanet et à la création de l'esplanade à côté du mât olympique ;
- et, d'autre part, les équipements publics, le complexe sportif multi activités (cirque, pétanque et tennis) livré récemment sur l'année 2020 : 1 375 073 euros.

Un petit poste concessionnaire en 2020 correspondant à une dépense de raccordement ENEDIS.

Le poste honoraires, c'est à dire les honoraires liées aux études, aux suivis de travaux des bureaux d'études et de la maîtrise d'œuvre : 160 958 euros.

- la ligne maîtrise d'œuvre tout court : c'est la maîtrise d'œuvre des VRD et du paysage
- une ligne maîtrise d'œuvre et équipements publics : c'est la maîtrise qui assurait le suivi du complexe sportif multi activités.
- le poste contrôle technique lié au complexe sportif multi activités.

Beaucoup de travaux ont été réalisés en 2020, l'esplanade et le complexe sportif, même si tout cela n'a été livré qu'en 2021. Ce qui a généré des coûts en travaux et des coûts en honoraires qui sont liés

Ensuite, on a des frais de publicité, d'huissiers pour divers constats et diverses publicités par rapport aux marchés

Sur les frais divers, un poste géomètre et commercialisation pour 3 178 euros.

Les honoraires du concessionnaire, les honoraires de l'aménageur pour le suivi de l'opération : ces honoraires sont encadrés par la concession d'aménagement avec une part de rémunération forfaitaire annuelle, 30 000 euros par an révisés soit 31 853 euros pour 2020, et une part d'honoraires proportionnels sur dépenses, 56 370 euros.

Enfin, des frais financiers pour 1 725 euros sur du préfinancement.

Pour les recettes sur l'année 2020 on a perçu la participation communale, 500 000 euros. Aussi, en 2020, un emprunt de 4 millions a été contracté afin de pouvoir financer une bonne partie des travaux sur 2020.

Le plus gros des dépenses a été réalisé en 2020-2021 puisque que 80 % des travaux ont été réalisés.

Le prévisionnel 2021 est de fait très proche de la réalité puisqu'on a déjà beaucoup avancé sur les travaux.

Sur 2021, il y a une enveloppe pour des études : études de sol, topographie, loi sur l'eau pour compléter le dossier suite à des demandes de la DDT, la police de l'eau, et puis un autre poste de 10 000 euros pour faire face à d'éventuelles études juridiques, à des compléments qu'il faudrait développer sur l'opération.

En prévisionnel, sur le foncier, ce qu'il faut savoir c'est que la ligne foncier qui est en dépenses figure aussi en recettes, puisqu'il y a un apport en nature des terrains par la commune, avec entre 2021 et 2026, sur 6 ans, une cession de terrain par an qui permet une prévision sur la commercialisation. Ensuite, sur 2021, on a une ou deux régularisations foncières à faire suite aux travaux

Dans les frais de gestion, 4 000 euros pour le bâtiment des tennis couverts et la taxe foncière qui chaque année est due pour le bâtiment des tennis qui court jusqu'en 2023, date prévisionnelle de cession.

Sur 2021, on a un gros poste travaux avec l'esplanade qui a été achevée à la mi-2021 mais en parallèle de l'esplanade et de l'avenue Joseph Fontanet, il y a le mail qui va desservir le complexe sportif multi activités qui pour l'instant est encore desservi via les 3 poiriers et le parking de la fédération française de ski. Cette voirie est positionnée sur 2021 et quasi finalisée puisqu'elle ouvrira mercredi au public.

2 383 580 euros prévus sur l'équipement public, c'est globalement le solde de ce qui reste sur l'équipement public.

Vous avez le bilan approuvé en N-1, c'est le bilan approuvé au dernier CRAC, et le nouveau bilan, on voit qu'il y a quand même des évolutions.

En fait, dans le CRAC précédent, on raisonnait plutôt par entité opérationnelle mais, une fois les travaux réalisés, on raisonne par lot, c'est ce qui explique qu'il y a de grosses fluctuations.

Globalement, ce qu'il faut voir c'est qu'on a de la fluctuation sur le poste aménagement des

équipements publics, plutôt à la hausse, en raison de diverses demandes faites par la commune dans le but d'améliorer ce qui avait initialement prévu, notamment, je pense à l'équipement sportif avec le souhait de la commune d'aménager le délaissé SNCF à l'arrière, pour pouvoir faire des terrains de boules longues ce qui n'était pas initialement prévu. Ensuite, sur les aménagements, on a eu des demandes pour mettre en place des équipements de ville intelligente, également des demandes de la commune sur des changements de matériaux, sur du mobilier plus pérenne, notamment les bornes foraines.

Il y a eu également des ajustements au début du projet, notamment sur l'esplanade, suite à la contestation des habitants. Suite à la réunion publique, des demandes ont été soumises à la collectivité qui a souhaité y donner suite, notamment avec le décroustage de l'anneau autour du mât olympique, et des suggestions dans l'aménagement qui sont allées en faveur du projet mais qui ont engendré des coûts supplémentaires.

Ensuite en prévisionnel, on a les honoraires qui sont proportionnels aux travaux qui seront réalisés.

Sur l'année 2021, on a provisionné une somme importante en frais divers en raison de divergences avec la maîtrise d'œuvre sur des questions de quantités ; ce sujet aujourd'hui est en cours de discussion, ce qui explique cette somme de 270 000 euros provisionnée en aléas-révision-actualisation, l'objectif étant bien entendu de résoudre ce différent avec la maîtrise d'œuvre.

Ensuite, les honoraires du concessionnaire proportionnels au prévisionnel.

Des frais financiers liés à l'emprunt de 4 millions.

De 2022 à 2026, globalement, en études, on n'a plus de dépenses provisionnées.

Sur le foncier, un prévisionnel construit en fonction d'un certain nombre de m<sup>2</sup> cédés par an avec, à chaque fois, les frais de notaire associés.

De 2022 à 2024, encore quelques travaux prévus même si la majorité des travaux ont déjà été réalisés : une voirie sur l'axe SAMSE qui permettrait de relier le parking qui est situé à l'arrière, et des soldes de travaux, notamment au droit du centre de ski avec des travaux par rapport au canal dérivatif à effectuer conformément au texte de loi sur l'eau.

Au vu du prévisionnel fait sur 2021, il est proposé de contracter un emprunt complémentaire de 1,8 million d'euros, garanti par la commune à hauteur de 80 % afin de ne pas trop dégrader la trésorerie, sachant qu'à partir de l'année prochaine - la majorité des travaux ayant été effectuée et la commercialisation devant pouvoir bénéficier d'une meilleure qualification de la zone - on devrait retrouver une trésorerie positive.

Globalement, aujourd'hui, sur le bilan ce qu'il faut noter par rapport aux CRACS précédents (la participation d'équilibre de la commune, 3 millions, qui figurait déjà initialement, l'apport des terrains cessibles par la commune), c'est l'ajout d'une participation communale à hauteur de 360 000 euros suite aux différents travaux complémentaires qui ont été demandés, participation positionnée à la fin de l'opération pour affiner le cas échéant au vu des montants réels, et l'emprunt de 1,8 million avec aussi un remboursement positionné en fin d'opération.

On vous propose d'approuver ce bilan à hauteur de 13 013 563 euros, un bilan qui reste à l'équilibre avec la participation supplémentaire de la commune pour les équipements complémentaires demandés, et de valider une demande d'avance de 1,8 million pour équilibrer la trésorerie. »

**Claudie LEGER :**

« Nous allons intervenir à plusieurs voix avec de nombreuses questions et des commentaires, qui, on espère, nourriront la conversation.

Première question sur la commission de suivi de la ZAC puisqu'il est prévu dans le rapport de création de la ZAC qu'elle se réunisse ; alors, est-ce qu'elle se réunira un jour avant la fin du mandat ? Il aurait été intéressant que cette commission ait pu se réunir avant ce conseil municipal de façon à ce que l'on prenne bien connaissance des projets réalisés, des projets en cours, que l'on puisse faire un point sur la consommation du foncier, ce qui a été vendu, pas vendu, on aurait peut-être même pu avoir une vraie cartographie du secteur, ce n'était pas très compliqué de projeter quelque chose ce soir, même dans la salle René Cassin, cela nous aurait permis d'avoir une synthèse et une vision d'ensemble. On aurait même pu faire un point sur les prospects lors de cette commission.



Deuxième point sur l'avenue Joseph Fontanet dont vous nous avez présenté les travaux. Il y était prévu de réduire la part de la voiture ; or, il semble que les travaux soient terminés, et cela reste une artère ultra circulatoire, utilisée par les véhicules, cela ne ressemble pas à une voie de circulation apaisée.

Concernant les travaux d'aménagement dont vous parlez, en augmentation en 2020-2021, plus 3 839 000 euros, vous mettez en avant des aléas qui ont concouru à faire augmenter ces travaux et ces coûts en mettant sur le même plan les manifestations de citoyens et les problèmes d'études de portance du terrain ! C'est un peu fou parce que si les aléas, comme vous dites, de manifestations citoyennes et de mécontentements, avaient été pris en compte dès le départ dans le cadre d'une concertation, il n'y aurait peut-être pas eu de retards ni de de surcoûts.

Concernant la portance du terrain de l'Esplanade festive, une question sur le type de revêtement prévu : d'après ce que l'on a pu constater, c'est en fait du gravillon tassé, or il nous semblait que c'est un autre type de revêtement qui était prévu pour pouvoir accueillir les forains.

D'autre part, sur la carte qui nous avait été présentée lors de la réunion publique de l'année passée, il était prévu de désimperméabiliser autour du mât olympique, or cela n'a pas été réalisé à ce jour. Cela est-il toujours prévu ou pas ?

Concernant la qualité architecturale que vous mettez en avant, alors sur le complexe sportif multi activités qui a été construit on serait un peu nuancé. Nous l'avions déjà souligné sous le précédent mandat, eu égard au coût de ces bâtiments, la qualité architecturale n'y est franchement pas. Même si les usagers ont l'air très satisfaits de ce nouveau complexe.

Sur les travaux de construction, vous évoquez la survenue d'aléas sur le chantier en raison d'erreurs d'évaluation par la maîtrise d'œuvre. Est-ce que les surcoûts liés à ces erreurs d'évaluation et aux aléas dont il est fait mention seront et sont bien pris en compte par la maîtrise d'œuvre ? »

#### **Fanny VANDOOAEGGHE :**

« Concernant le comité de suivi, il y en a déjà eu, nous y participons quand il est réuni. Son organisation relève de l'agglomération et, effectivement, il n'a pas été réuni récemment.

A propos de l'avenue Joseph Fontanet, les travaux sont aujourd'hui quasiment finalisés, manque encore le marquage qui va permettre de mieux dessiner les espaces. Certes, la place de la voiture est encore bien présente, c'est un axe important, mais il faut quand même faire la photo avant-après : avant on avait une voirie qui faisait plus de 40 mètres de large, aujourd'hui, la voiture n'occupe plus 40 mètres de large avec notamment la contre allée arborée qui permet d'accueillir les cycles, avec 2 espaces cycles (un sur le mail, un sur la voirie), avec des espaces de déambulation pour les piétons.

Concernant les études de portance, elles ne figurent pas dans les 3,8 millions supplémentaires, mais bien dans la ligne aléas, et c'est ce que je vous disais tout à l'heure, nous sommes en discussion aujourd'hui avec la maîtrise d'œuvre. Cela n'est pas du tout mis sur le même plan que les coûts supplémentaires générés suite à la contestation des habitants : des frais d'immobilisation pour l'entreprise qui ne travaille pas pendant une semaine, 47 000 euros pour le décrotage de l'anneau extérieur du mât olympique.

Sur le revêtement de l'Esplanade. C'est un stabilisé renforcé pour permettre d'accueillir à la fois des manifestations de type cirque, fête foraine, mais aussi divers événements sportifs. C'est ce qui a toujours été prévu, c'est un stabilisé qui permet, notamment par rapport aux problématiques de loi sur l'eau, de laisser infiltrer l'eau.

Sur le coût du bâtiment du complexe sportif et les erreurs de maîtrise d'œuvre, bien sûr que les contrats prévoient d'aller chercher la responsabilité de la maîtrise d'œuvre quand ils sont au delà du seuil de tolérance et que l'on appliquera ce qui est écrit dans les contrats, le cas échéant. Nous, en tant qu'aménageur, notre but est de vérifier ce qui est de la responsabilité de qui, il peut aussi parfois y avoir une responsabilité des entreprises et parfois, il y a du pur aléa et malheureusement on ne peut pas forcément aller chercher la responsabilité d'un maître d'œuvre ou d'une entreprise quand il y a un pur aléa.

J'espère avoir répondu sur les différents points. »

#### **Claudie LEGER :**

« Je rebondirai juste sur le fait que l'avenue Fontanet n'a pas du tout été rétrécie et que la bande cyclable préexistante est toujours en place. On ne voit pas les mêmes choses ! »

**Laurent GRAZIANO :**

« Concernant l'avenue Fontanet, comme le disait Claudie, la bande cyclable reste au même endroit, la contre allée et la piste cyclable sur une partie de l'ancien parking qui lui-même s'est un peu rapproché du parc, c'est ce qui ressort, et il nous semble bien qu'il avait été dit au sein de ce conseil municipal qu'on rétrécirait cette avenue Fontanet.

Dans un second temps, une intervention qui est plus du registre politique.

Cet aménagement structurant illustre à merveille les grandes lignes de votre politique et ses résultats. Permettez-nous de nuancer la communication sur cette politique et ses résultats.

En premier lieu, vous développez une communication habile qui fait le pari de l'oubli. Par exemple, nous tiendrions avec la ZAC le symbole du dynamisme et de l'attractivité de notre ville. Il nous est en effet promis chaque année des acquéreurs sur le point de concrétiser une offre d'achat. Bilan après 5 ans ? Aucune cession ou peut-être une sur le point d'aboutir, en attendant les recettes ne rentrent pas. Face aux difficultés du modèle économique, la SAS était tentée de réévaluer à la hausse le foncier en 2020. Ce n'est pas une allégation de notre part, le bilan 2019 l'indique. Le modèle économique n'est visiblement pas bon puisque si les dépenses ont été engagées, les recettes manquent à l'appel. Il y a bien sûr eu le contexte COVID, il n'y a pas que ça.

Si nous nous concentrons sur la situation financière, celle de la ZAC est au diapason de nos finances publiques. Le recours à l'emprunt rythme les comptes-rendus. D'ailleurs le dernier indique que trésorerie est positive grâce aux 4 millions d'emprunts souscrits en 2020. Il n'est bien sûr pas interdit d'y recourir pour financer un investissement. Cependant, nous apprenons cette année qu'un nouvel emprunt de 1,8 million est nécessaire alors que les besoins étaient estimés à 800 000 euros l'an dernier et ce une nouvelle fois pour assurer une trésorerie positive. Ce qui traduit bien ces difficultés à trouver preneurs pour les lots.

Ce n'est plus un secret, le rapport de la chambre régionale des comptes recommande une certaine prudence dans les dépenses d'investissements, il y a fort à parier que 2026 ne ressemble pas fidèlement au futur annoncé en 2020. Là encore la ZAC illustre les difficultés à concilier ambition et réalisme. Ainsi le projet a été revu à la baisse en 2018 afin d'en réduire la surface financière. Nous étions alors passés de 15 millions à 11,7 millions soit une baisse de 3,3 millions d'euros soit peu ou prou le montant consacré à la halle multi sports. Depuis, nous faisons face à un inexorable surenchérissement malgré les renoncements à certains aménagements comme la requalification de l'avenue de Winnenden ou à certaines finitions dans le parc du Sauvay. Après 900 000 euros en 2019, le compte-rendu 2020 nous annonce une hausse supplémentaire 367 962 euros. Le coût global passe ainsi de 12 650 000 euros au 31/12/2019 à un peu plus de 13 millions au 31 décembre 2020. Pour faire court, le risque est grand de « faire moins bien pour aussi cher », si on continue sur cette hausse tendancielle.

L'impasse financière dans laquelle vous avez mené la ville nous prive à terme de leviers tels que la possibilité de jouer sur le prix du foncier pour renforcer l'attractivité des terrains sur le Nant Pottier qui était LA zone à aménager.

Personne ne conteste que le Nant Pottier avait un réel besoin d'aménagement, nous ne l'avons jamais contesté et nous soulignons qu'aujourd'hui cette impasse financière a malheureusement conduit à un impasse environnementale.

Vous utilisez le parc comme une réserve foncière alors que les changements climatiques sont la question déterminante de notre époque. Nous sommes à un moment décisif. A l'heure où il fallait envisager d'éviter l'amputation du parc olympique, vous ne l'avez pas fait. Vous n'avez même pas tenu la promesse d'une compensation, le principe de réalité vous ayant sans doute rappelé que réduire et compenser coûte davantage qu'éviter, c'est un principe en matière d'aménagement.

Pour conclure cette intervention, il nous semble utile de rappeler notre rôle d'élus minoritaires. Nous sommes critiques certes, mais avons la volonté de vous alerter sur ce qui nous semble être des erreurs de jugements engageant durablement l'avenir de notre ville et de ses habitants. Nous ne prétendons pas détenir la vérité ultime, il nous est donc aisé de vous refuser cette prétention et de vous appeler à être à l'écoute des élus quels qu'ils soient et des citoyens qui eux aussi peinent à se faire entendre.

Claudie l'a aussi rappelé tout à l'heure, malgré les bonnes conditions d'accueil dans le

complexe sportif, que nous ne remettons absolument pas en cause et que nous sommes prêts à souligner, les associations éprouvent parfois des difficultés à être entendues comme le montre la suppression de terrains utiles aux clubs de rugby, de foot ou de base-ball dont on ne sait où il atterrira bien qu'engagé dans des compétitions. Ce reproche n'est pas adressé à la SAS que nous n'accusons pas de tous les maux. Nous l'adressons aux politiques qui faute de consultation des clubs n'ont pas anticipé les répercussions sur les usages. »

**Philippe PERRIER :**

« Une intervention très courte parce qu'on s'aperçoit quand même que le débat n'a pas lieu. Je ne me rappelle plus si vous l'avez dit, madame, mais le résultat d'exploitation est négatif de 3 millions, l'année précédente il était négatif de 1,9 million, l'année d'avant de 2,6 millions et encore avant de 6,8 millions. Cela fait déjà 4 ans, comme l'a dit Laurent, que nous avons des résultats d'exploitation négatifs, que l'on gère cela à coup d'emprunts pour avoir une trésorerie à peu près potable mais ceci dit, en 2021, avec un emprunt d'1,9 million, on aura une trésorerie négative de 246 000 euros. On peut être critique, c'est que le projet est critiquable et on voit que le montage financier est critiquable. Et on ne vous parlera pas de la zone « à cubes » de la ZAC, on appelle ça la zone « à cubes », le niveau architectural est bien éloigné de notre pays savoyard, on aurait aimé autre chose qu'une zone « à cubes » dans le parc olympique. »

**Monsieur le maire :**

« Concernant l'intervention plus politique qui vient d'avoir lieu, je voulais juste vous rappeler, sans tout imputer à la COVID, que nous venons de traverser deux années sinistrées qui ont refroidi les ardeurs des différentes personnes qui voulaient s'implanter sur la ZAC. Je sais qu'aujourd'hui la SAS est en discussion, notamment sur le terrain de la SAMSE, pour un regroupement de bureaux d'études et qu'ils étudient ensemble à faire un travail architectural intégré et une meilleure gestion des parkings, notamment en sous-bâtiment permettant d'économiser le foncier.

Concernant la zone du Nant Pottier que vous montrez du doigt, disant que c'est là où il fallait aménager et développer, je vous rappelle que l'équipe Masure voulait y installer une chaufferie bois, chaufferie qui n'a jamais vu le jour sous le mandat de monsieur Masure. Pour ce qui est de l'écoute des citoyens, il me semble que nous avons fait beaucoup de travail et beaucoup d'écoute, nous sommes encore retournés dernièrement sur place avec une partie de l'équipe municipale lors d'une mairie mobile à l'écoute des habitants qui ont tous trouvé que le lieu était pacifié, était apaisé grâce à la butte réalisée autour du mât, que les circulations étaient beaucoup plus douces et beaucoup plus faciles. Tout le monde était très satisfait de tout ce qui avait été fait, je ne dis pas que tout est parfait, je dis juste le ressenti des habitants. »

**Laurent GRAZIANO :**

« Pour répondre à ce que vous venez de dire, on va pouvoir citer une personne qui vous est chère, Martine Berthet, puisqu'elle disait « visiblement, nous ne rencontrons pas les mêmes personnes » et, sur ce point-là, elle avait raison puisque les personnes que nous rencontrons ne nous disent pas tout à fait la même chose sur le parc, sur son esthétique.

Et, il y a une question à laquelle il aurait été intéressant de répondre : en a-t-on fini aujourd'hui avec la consommation foncière sur le parc ou avez-vous encore des projets d'amputer davantage le parc c'est à dire d'artificialiser davantage l'espace arboré ? »

**Monsieur le maire :**

« Sur le principe, aujourd'hui, les aménagements qui vont être réalisés au niveau de la fosse du mât, à l'intérieur de la fosse sont des aménagements dédiés, des aménagements pour les enfants et d'autres aménagements avec un pump track qui a été largement plébiscité par la population et aussi des aires de familles. Michel qui suit ce dossier vous en dira plus. »

**Michel BATAILLER : J**

« Nous avons rencontré beaucoup de familles, nous avons fait une réunion publique. Aujourd'hui, 3 zones sont définies : une zone famille, dans les arbres entre le terrain de tir à

l'arc et l'anneau en enrobé du mât olympique, une zone famille avec des tables de pique-nique, on ne touchera pas réellement le foncier, on va simplement installer des structures par-dessus sur le côté, il y aura également une petite zone d'équipements ludiques pour les enfants de 2 à 6 ans, et enfin l'aménagement de la fosse du mât olympique à destination des adolescents, avec des zones de glisse, des zones de grimpe et le pump track qui sera situé sur le bord de l'anneau enrobé du mât olympique et qui ira à la limite de la butte où il y a le base-ball actuellement. Tout cela devrait être réalisé au printemps de l'année prochaine. »

**Claudie LEGER :**

« Il y a quelques questions auxquelles vous n'avez pas répondu : quand est-ce que se réunira la prochaine commission de la ZAC, même si c'est Arlysère qui est en charge, sur la désimperméabilisation autour du mât... On n'en parle pas puisqu'il y a tous ces aménagements et tous ces équipements. »

**Monsieur le maire :**

« La désimperméabilisation a été faite au-delà de l'anneau qui est juste autour du mât mais il faut y aller pour voir... »

**Claudie LEGER :**

« On y était ce week-end et c'est pour cela que l'on vous pose ces questions. »

**Monsieur le maire :**

« Comparez avant et après et vous verrez les 6 000 m<sup>2</sup> d'enrobé qui ont été enlevés sur cette partie. »

**Michel BATAILLER :**

« Toute la partie qui est entre le streetwork out et l'anneau autour du mât, c'était toute une partie en enrobé, elle a été décroulée et mise en terre végétale et en pelouse renforcée, 6 000 m<sup>2</sup> qui ont été décroulés et remis en gazon. »

**Claudie LEGER :**

« Lors de la dernière mairie mobile, est-ce que des personnes des clubs sportifs étaient là ? Certes si tout le monde s'entend bien sur le parc tant mieux, mais qu'en est-il du club de base-ball et des difficultés pour les autres clubs en termes d'usage ? »

**Monsieur le maire :**

« Il n'y a pas de soucis, Michel surtout est en lien constant avec les associations et les clubs sportifs, le travail se fait au quotidien, jusqu'à présent tous les clubs ont leur place et ont largement de quoi s'entraîner sur les installations sportives d'Albertville.

Lors de la mairie mobile, je le rappelle, on ne convoque pas les gens, ce sont les gens qui viennent à nous, les associations sont au courant, il y a de la communication qui est faite 15 jours avant sur chaque lieu de mairie mobile. On a reçu des gens pour des questions diverses et variées liées à la sécurité des circulations dans Albertville, pas forcément dans le quartier. Après, nous sommes allés à la rencontre des gens qui étaient dans le parc pour échanger avec eux. On ne rencontre pas les mêmes gens, sûrement, mais nous nous ne rencontrons pas des gens que nous connaissons, nous allons justement à l'inconnu et nous nous sommes permis d'interrompre les gens dans leur balade, dans leur repos, pour aller les interviewer, leur poser des questions. Une fois de plus, alors certes nous n'avons pas rencontré 300 personnes, mais les 20-30 personnes que nous avons rencontrées étaient toutes satisfaites, contentes de cet aménagement. Ce n'est peut-être pas satisfaisant à vos yeux mais pour moi c'est déjà pas mal. »

**Laurent GRAZIANO :**

« Il serait intéressant que l'on ait lors d'un conseil municipal la présentation de l'emplacement précis du pump track, que l'on puisse mesurer son impact. Nous ne sommes pas contre le pump park mais nous ne sommes pas prêts à accepter qu'on continue d'artificialiser encore alors qu'on a déjà fait de sacrés dégâts dans le parc. Il était question de deux pump track, un pour un niveau élevé et un débutant. Pour le pump track, même si

on est tout à fait favorable à l'usage, on invite à réfléchir à des sites alternatifs. »

**Michel BATAILLER :**

« Il n'y a qu'un site de pump track avec deux tracés à l'intérieur de la zone qui permettront aux jeunes, novices et un peu plus expérimentés, de pratiquer sur le même site plutôt qu'ils aillent comme aujourd'hui sur la butte faire du vélo alors que ce n'est pas fait pour ça. »

**Monsieur le maire :**

« Concernant la commission Arlysère sur les zones économiques, je vous transmettrai les dates, on a une commission qui se réunit sur la destination des zones à chaque début du mois. »

**DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES  
avec 6 VOTES CONTRE**

-----

**COMMUNICATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2021**

**1° Mise en œuvre du dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes**

Lysiane CHATEL

Afin de garantir la neutralité et la confidentialité, la mise en œuvre du dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes est confiée au centre de gestion de la Savoie.

**2° Décisions du maire**

Hervé BERNAILLE

**DROITS ET TARIFS SANS CARACTÈRE FISCAL**

**Par décision en date du 28 juin 2021**, gratuité du parc de stationnement souterrain du lundi 5 juillet 2021 à 20h00 au mercredi 7 juillet 2021 à 8h00, afin de permettre le stationnement des bénévoles participant à l'organisation du départ de la 10<sup>ème</sup> étape du Tour de France.

**Par décision en date du 30 juin 2021**, gratuité du parc de stationnement souterrain du mercredi 30 juin 2021 20h00 au lundi 5 juillet 2021 20h00, afin de faciliter le stationnement en centre ville, à l'occasion du départ de la 10<sup>ème</sup> étape du Tour de France 2021.

**CRÉATION ET SUPPRESSION DE RÉGIES COMPTABLES NÉCESSAIRES AU FONCTIONNEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX**

**Par décision en date du 9 juillet 2021**, modification de la régie de recettes « centre socioculturel », pour notamment permettre le règlement par carte bancaire.

**RECOURS À L'EMPRUNT, AUX INSTRUMENTS DE COUVERTURE ET AUX CRÉDITS DE TRÉSORERIE**

**Par décision en date du 20 septembre 2021**, prorogation d'un an du contrat de prêt-relais A 0118326 avec maintien du **taux fixe de 0,42 %**, auprès de la CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE RHONE ALPES pour le préfinancement des subventions pour la construction du réseau de chaleur urbain par le budget annexe Réseau de chaleur

Montant :	<b>2 592 000 € (deux millions cinq cents quatre-vingt-douze mille euros)</b>
Durée :	Echance finale à l'origine : 05/03/2022 Prorogation jusqu'au 25/03/2023
Versement des fonds :	Sans
Périodicité :	Inchangée
Amortissement :	In fine
Base de calcul des intérêts :	30/360 jours
Commission d'engagement :	0,10 % du capital restant dû
Remboursement anticipé	Total ou partiel, possible à tout moment et sans indemnité

### **MARCHÉ PUBLIC GLOBAL DE PERFORMANCE POUR LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE ET RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE DU VAL DES ROSES CANDIDATS RETENUS**

par décision en date du 6 juillet 2021, sont admis à concourir, dans le cadre de la consultation en vue de l'attribution du marché public global de performance pour la rénovation énergétique et la restructuration du groupe scolaire du Val des roses les candidats suivants :

#### **CANDIDAT N° 1 :**

**CUYNAT CONSTRUCTION (38)**, MILK ARCHITECTES (74), CET (38), SARL CANOPEE (38), SORAETEC (38), SNC CHEVALIER ENERGIE SERVICES (73)

#### **CANDIDAT N° 2 :**

**CAMPENON BERNARD DAUPHINE SAVOIE (74)**, UNANIME ARCHITECTES ALPES (73), SYNAPSE CONSTRUCTION (74), ETBA SAS (73), TECTA SARL (74), ACOUPLUS VENATHEC (38), VINCI FACILITIES-DAUPHINE SAVOIE MAINTENANCE SERVICES (38)

#### **CANDIDAT N° 5 :**

**SAS PATRIARCHE DB (73)**, SAS PATRIARCHE (73), ABC DECIBEL (69), ADITEC SA (73)

### **3° Remerciements des associations**

Jacqueline ROUX

La confédération syndicale des Familles remercie la municipalité pour la subvention versée.

Julia LAPETITE, Atelier Ulluka céramique, Conflans remercie la municipalité pour la suspension des loyers commerciaux pour les 6 prochains mois, en raison de la COVID 19. son papa.

-----

**LE PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL EST PROGRAMMÉ  
LUNDI 8 NOVEMBRE 2021 À 18H00**

**DELIBERATIONS SANS DEBAT**

## INTERVENTIONS

### **Monsieur le maire :**

« Comme nous en avons échangé et évoqué la possibilité lors de la préparation de ce conseil municipal, je vous propose de passer rapidement sur des délibérations qui sont sans débat, je vais vous les énumérer. Bien évidemment, si vous voulez qu'il y ait un débat sur ces délibérations, on pourra le faire mais ce que je vous propose c'est qu'on les vote les unes à la suite des autres sans qu'il y ait lieu de débattre puisque ce sont des points soit très techniques, soit des points dont nous avons déjà pu échanger et qui n'appellent pas d'interrogations particulières. Ce nouveau principe nous permettra d'échanger plus longuement sur les autres délibérations avec débat, et on espère que le débat et le dialogue en sera plus efficient. »

### **Laurent GRAZIANO :**

« Est-ce que l'on peut avoir une petite expression sur cette nouvelle méthode ?

Nous avons lu la presse de ce jour, plus précisément l'édition du Dauphiné Libéré. Même si nous n'y avons pas été invités, nous faisons confiance au Dauphiné pour retranscrire dans le respect du pluralisme la façon dont nous apprécions le travail municipal. Dans un souci d'honnêteté, vous l'avez dit dans l'article, nous avons indiqué que le travail sur la voirie et dans une moindre mesure sur le PLU ou le projet concernant l'école du VDR nous paraissait aller dans le bon sens. Pour autant, tout le monde en conviendra, c'est un bien maigre bilan pour 18 mois de mandature et les améliorations maintes fois promises tardent à se concrétiser.

Le déroulement des conseils municipaux évolue et nous avons effectivement accepté de voter en bloc certaines délibérations ne nécessitant pas de débat et n'étant pas cruciales avec des enjeux très importants pour les habitants. Cela traduit bien notre posture qui ne consiste nullement à faire preuve d'obstruction mais au contraire à alerter. La présentation du travail en commission faite dans l'article nous paraît erronée, Stéphane était intervenu en décembre 2020 sur le sujet et on n'a pas beaucoup avancé depuis, c'est à dire que cette commission unique existe depuis le début de ce mandat, elle a toujours eu pour objectif de passer en revue l'ordre du jour du conseil municipal, il n'y a rien de bien nouveau de ce côté-là. Certes, le vote en bloc représentera un gain de temps mais qui ne saurait suffire à permettre le débat. La preuve, nous avons échangé très peu sur la dimension politique des aménagements du parc olympique, on ne peut pas dire qu'on ait eu un vrai débat là-dessus. Il faut faire attention également au fait de dire qu'il y a une volonté d'aller plus vite parce que l'affirmer pourrait presque sous entendre, ce qui n'est pas le cas évidemment, que les élus n'acceptent pas de consacrer du temps au débat. Puisqu'il nous ait donné l'occasion de faire part de notre expérience, nous n'avons jamais esquivé le moindre débat quelle que soit la durée du conseil municipal. On continuera à faire la même chose mais ce n'est pas la durée du conseil municipal qui détermine si oui ou non on débat, c'est la volonté des élus qui sont au sein de cette assemblée. Avec davantage de temps disponible pour le débat, nous espérons avoir les réponses à toutes les questions posées au sein de cette enceinte. Sans doute serait-il opportun en début de séance de consacrer un temps à traiter les questions auxquelles on ne peut pas forcément toujours répondre à l'instant T, mais que l'on puisse revenir sur des questions laissées en suspens lors de conseils municipaux précédents. Cela on pourra les évoquer en commission préparatoire, pour autant, il est important que ces réponses soient apportées en conseil municipal dans un souci de transparence par rapport à ceux qui nous regardent et par rapport à la presse qui est là pour relater nos échanges. »

### **Monsieur le maire :**

« Sur le principe vous voulez qu'on réponde aux questions que vous poserez en commissions suite au conseil municipal ? »

### **Laurent GRAZIANO :**

« Ce sont les questions qui sont posées pendant le conseil municipal et qui ne trouvent pas toujours réponse pendant le conseil, ce qui n'est pas un reproche mais qui est un fait, et on se rend compte parfois que l'on a pas eu la réponse même un certain temps après. »

**Monsieur le maire :**

« Ce sont les questions que vous posez en conseil municipal et dont on vous donne éventuellement la réponse en commission mais que vous souhaiteriez que l'on vous donne la réponse au prochain conseil municipal.

Pas de souci. »

-----

<b>N° 1-1-1</b>		ST
<b>OBJET</b>	<b>PROJETS-TRAVAUX-ECONOMIE URBANISME-FONCIER Acquisition SCI CHANTELIN – Saint Sigismond parcelle A 762</b>	
<b>RAPPORTEUR</b>	Frédéric BURNIER FRAMBORET	
<b>PIECE JOINTE</b>	Plan	

La commune est propriétaire depuis 2002 à Saint Sigismond d'une parcelle arborée cadastrée section A n° 1530 d'une contenance cadastrale de 2 497 m<sup>2</sup> qui jouxte la parcelle cadastrée section A n° 762 d'une contenance cadastrale de 22 m<sup>2</sup> proche de la voirie chemin des Galibouds. Cette parcelle est isolée, excentrée et inexploitée par la copropriété propriétaire la SCI CHANTELIN implantée sur la parcelle cadastrée section A n°1529.

La commune se propose de l'acquérir afin de l'intégrer dans son patrimoine.

La SCI CHANTELIN, par assemblée générale du 16 février 2021, a validé la cession de cette parcelle au profit de la commune au prix de vente de cinq cents euros.

Je vous propose :

- d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section A n° 762 d'une contenance cadastrale de 22 m<sup>2</sup> sise Saint Sigismond au prix de vente de cinq cents euros appartenant à la SCI CHANTELIN - rue des Galibouds - 73200 Albertville ;
- d'autoriser le maire ou un adjoint ayant délégation à signer l'acte authentique de vente et tout document à cet effet.

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

-----

<b>N° 1-1-2</b>		ST
<b>OBJET</b>	<b>PROJETS-TRAVAUX-ECONOMIE URBANISME-FONCIER Acquisition consorts CANOAZ – Route de Pallud parcelle AK 50</b>	
<b>RAPPORTEUR</b>	Frédéric BURNIER FRAMBORET	
<b>Pièce jointe</b>	Plans	

Dans le cadre des projets de sécurisation du carrefour route de Pallud et rue Adjudant Goetz, du réaménagement du parking en face du cimetière de Pallud et de l'implantation de conteneurs poubelles semi enterrés dans le secteur, la commune a l'opportunité d'acquérir aujourd'hui la parcelle cadastrée section AK n° 50 d'une superficie cadastrale de 290 m<sup>2</sup>



sisse 16 route de Pallud appartenant à Madame et Monsieur Maurice CANOVAZ domiciliés 11 chemin des Chapelles à Albertville.

Ainsi après accord des consorts CANOVAZ sur les modalités de la transaction, la commune envisage l'acquisition de cette emprise foncière de 290 m<sup>2</sup> au prix de vente de 30 € (trente euros) le mètre carré, soit un prix d'acquisition de 8 700 € (huit mille sept cents euros).

CONSIDERANT l'intérêt général de réaménager le carrefour route de Pallud et rue Adjudant Goetz ;

CONSIDERANT l'opportunité pour la commune de se porter acquéreur de cette emprise foncière ;

VU l'exposé qui précède ;

Je vous propose :

- d'approuver l'acquisition communale de la parcelle cadastrée section AK n°50 d'une superficie cadastrale de 290 m<sup>2</sup> sise 16 route de Pallud au prix de vente de 30 € (trente euros) le mètre carré, soit 8 700 € (huit mille sept cents euros) appartenant aux consorts CANOVAZ domiciliés 11 chemin des chapelles à Albertville;
- d'autoriser le maire ou un adjoint ayant délégation à signer l'acte authentique de vente et tout document à cet effet.

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

<b>N° 1-1-3</b>		ST
<b>OBJET</b>	<b>FONCIER</b> <b>Convention de servitude ENEDIS pour la pose d'une canalisation souterraine – Le Chiriac parcelle H 941</b>	
<b>RAPPORTEUR</b>	Frédéric BURNIER FRAMBORET	
<b>Pièce jointe</b>	Plan + convention	

La société ENEDIS, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité envisage la pose d'une canalisation souterraine qui traversera la parcelle cadastrée H n° 941 sise le Chiriac appartenant au domaine privé de la commune.

A cet effet, la société ENEDIS sollicite de la commune l'autorisation d'établir à demeure, sur cette parcelle communale :

- dans une bande d'un mètre de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ quatre vingt dix mètres ;
- ainsi que tous les accessoires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (bornes de repérage, coffrets, raccordements, élagage...).

Les conditions de cette autorisation sont fixées par la convention ci-annexée.

Il convient donc d'instaurer une servitude de passage au profit de ENEDIS et de conclure la convention sur la parcelle communale ci-dessus désignée.



Extrait du plan des ouvrages projetés par ENEDIS :



Je vous propose :

- d'approuver l'instauration d'une servitude de passage au profit de la société ENEDIS sur la parcelle cadastrée section H n° 941 sise le Chiriac dans les conditions énoncées ci-dessus ;
- d'approuver les termes de la convention à intervenir avec la société ENEDIS ;
- d'autoriser le maire ou à défaut un adjoint ayant délégation à signer ladite convention de servitude de passage, et à accomplir toutes formalités à cet effet.

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

-----

<b>N° 1-1-4</b>		ST
<b>OBJET</b>	<b>PROJETS-TRAVAUX-ECONOMIE</b> <b>URBANISME-FONCIER</b> <b>Convention de servitude ENEDIS pour la pose de deux</b> <b>canalisations souterraines - LE SAUVAY parcelle H 2135</b>	
<b>RAPPORTEUR</b>	Frédéric BURNIER FRAMBORET	
<b>Pièce jointe</b>	Plan+convention	

La société ENEDIS, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité envisage la pose de deux canalisations souterraines qui traverseront la parcelle cadastrée H n° 2135 sise le Sauvay appartenant au domaine public de la commune.

A cet effet, la société ENEDIS sollicite de la commune l'autorisation d'établir à demeure, sur cette parcelle communale :

- dans une bande d'un mètre de large, deux canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ quarante mètres ;
- Ainsi que tous les accessoires pour les besoins du service public de la distribution

d'électricité (bornes de repérage, coffrets, raccordements, élagage...).

Les conditions de cette autorisation sont fixées par la convention ci-annexée.

Il convient donc d'instaurer une servitude de passage au profit de ENEDIS et de conclure la convention sur la parcelle communale ci-dessus désignée.



Extrait du plan des ouvrages projetés par ENEDIS

**Descriptif des travaux :**



Je vous propose :

- d'approuver l'instauration d'une servitude de passage au profit de la société ENEDIS sur la parcelle cadastrée section H n° 2135 sise le Sauvay dans les conditions énoncées ci-dessus ;
- d'approuver les termes de la convention à intervenir avec la société ENEDIS ;
- d'autoriser monsieur le maire ou à défaut un adjoint ayant reçu délégation à signer ladite convention de servitude de passage , et à accomplir toutes formalités à cet effet.

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

<b>N° 1-2</b>	SA
<b>OBJET</b>	<b>PROJETS-TRAVAUX-ECONOMIE</b> <b>Projet de recherche européen Horizon Europe 2021 – Consortium FooDiverCities – Participation au consortium en tant que ville pilote</b>
<b>RAPPORTEUR</b>	Bérénice LACOMBE
<b>PIECE JOINTE</b>	Lettre d’invitation de l’Université de Bologne (Italie) et description du projet de recherche

L’Union Européenne considère le changement climatique comme « le plus grand défi pour notre époque » mais aussi comme « l’occasion de bâtir un nouveau modèle économique ». L’UE et ses 27 Etats membres se sont donné pour objectif de faire de l’Europe le premier continent climatiquement neutre d’ici 2050. Pour y parvenir, ils se sont notamment engagés au travers d’un Pacte Vert (Green Deal) à réduire leurs émissions nettes de gaz à effet de serre d’au moins 55 % d’ici 2020 par rapport aux niveaux de 1990. Le Pacte Vert doit également créer de nouvelles possibilités d’innovation, d’investissement et d’emploi.

Pour atteindre cette neutralité climatique, accélérer la transition écologique et atteindre les objectifs du Pacte Vert, la transformation de nos systèmes alimentaires est fondamentale. Elle implique la mise en place de réglementations et de politiques adaptées, une nouvelle approche de la gouvernance, qui soient adaptées aux différents contextes géographiques européens.

Dans ce contexte, l’UE a lancé son nouveau programme pour la recherche et l’innovation « Horizon Europe » en 2021 et publié l’appel à projet HORIZON-CL6-2021-COMMUNITIES-01-05 au titre de son cluster 6 « alimentation, bioéconomie ressources naturelles, agriculture et environnement ».

L’Université de Bologne (son département de sciences et technologie agro-alimentaire) coordonne un consortium pour une proposition dite « FooDiverCities » pour répondre à cet appel à projet et atteindre les objectifs suivants (cf. descriptif ci-anexé) :

- développer des politiques alimentaires urbaines et inclusives afin d’augmenter le potentiel des systèmes alimentaires au travers de l’UE, les rendre plus sains, plus durables, circulaires et résilients ;
- mettre en place une gouvernance locale inclusive et des processus décisionnels caractérisés par une approche multi-acteurs ;
- relier les contextes économiques, politiques et culturels à plusieurs niveaux dans chaque territoire, tandis qu’un module d’apprentissage et de pilotage pour les villes du consortium permettra l’accélération et la diffusion de solutions innovantes.

Il lui apparaît crucial de coopérer avec différentes villes européennes en tant qu’acteurs clés du développement et de la mise en œuvre de politiques alimentaires. Après une phase d’identification du système alimentaire existant à l’échelle de chaque ville partenaire, de son écosystème, les villes pilotes travailleront ensemble sur la définition de politiques alimentaires urbaines intégrées pour des pratiques durables, résilientes et solidaires à l’échelle européenne.

Le projet repose sur une approche participative de la gouvernance à l’échelle locale, ainsi que sur un système interconnecté de partage de connaissances et de savoir-faire entre les villes partenaires, afin de stimuler la diffusion des innovations et bonnes pratiques.

Les chercheurs participant au projet leur apporteront leur expertise et soutien méthodologique tout au long du projet. Un coordinateur scientifique sera désigné pour chaque ville.

Sont à ce stade associées au projet les villes suivantes, choisies pour leurs spécificités géographiques, sociales, leurs différentes tailles démographiques, afin que le projet étudie l’influence de ces caractéristiques sur les politiques alimentaires urbaines à l’échelle

européenne : Almeria (Espagne), Cacak (Serbie), Francfort (Allemagne), Godollo (Hongrie), Kerkrade (Pays-Bas), Limburg (Belgique), Oslo (Norvège), Ostersund (Suède), Ponta Delgada (Portugal, Açores), Reggio Emilia (Italie), Tartu (Estonie), Timisoara (Roumanie).

L'Université de Bologne propose à la ville d'Albertville de rejoindre le consortium en tant que ville pilote du projet (cf. lettre d'invitation ci-annexée) ; son agglomération Arlysère étant également étroitement associée à ce projet.

Le dossier de recherche sera proposé à l'UE d'ici le 6 octobre prochain, date butoir pour le programme Horizon Europe. Il prévoit un temps de recherche étalé sur quatre années. La réponse de l'UE devrait intervenir avant la fin de l'année 2021.

CONSIDÉRANT l'intérêt et l'actualité du projet de recherche auquel l'Université de Bologne nous propose de participer ;

CONSIDÉRANT les liens étroits qui existent entre ce projet et les objectifs de notre Projet Alimentaire Territorial ;

Je vous propose :

- d'approuver la participation de la ville d'Albertville, en tant que ville pilote, au consortium de l'Université italienne de Bologne pour la proposition FooDiverCities en réponse à l'appel à projet du programme de recherche et d'innovation Horizon Europe de l'Union Européenne, au titre de HORIZON-CL6-2021-COMMUNITIES-01-05 ;
- d'approuver la participation conjointe de l'agglomération Arlysère, en tant que tierce-partie au dossier d'Albertville ;
- d'autoriser le maire à procéder à toutes les formalités requises pour cette participation.

#### **DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

-----

<b>N° 2-1</b>		SA
<b>OBJET</b>	<b>AFFAIRES GENERALES</b> <b>Forêt communale – Proposition d'état d'assiette pour 2022</b>	
<b>RAPPORTEUR</b>	Bérénice LACOMBE	

Par courrier en date du 29 juin 2021, monsieur François-Xavier NICOT, Directeur de l'agence territoriale de la Savoie de l'office national des Forêts (ONF) nous informe des coupes à inscrire pour l'exercice 2022 en forêt communale relevant du régime forestier.

Le conseil municipal doit en conséquence prendre note de cette disposition et demander à l'Office national des forêts de procéder aux opérations qui s'y rapportent.

Par ailleurs, dans le cadre des dispositions en vigueur pour la gestion des forêts communales de Rhonne et du Haut du Pré, des garants sont désignés sur proposition de l'ONF pour vérifier l'application des directives imposées pour ces coupes affouagères et veiller au respect des règles dans ce domaine.

Je vous propose :

- d'approuver l'état d'assiette des coupes de l'année 2022 présenté ci-après :
- de bien vouloir désigner en qualité de garants messieurs Patrick GASPOZ et Bernard TRAVERSIER pour la forêt de Rhonne et monsieur Stéphane TEILLER pour la forêt du Haut du Pré.

## Proposition d'Etat d'Assiette pour la campagne 2022

Forêt de : ALBERTVILLE

Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (2)	Proposition ONF (3)	Justification ONF (si modification)	Année décision propriétaire (4)	Mode de commercialisation				
								Vente avec mise en concurrence (sur place)	Vente avec mise en concurrence (vente mesurée)	Contrat bois négocié	Autre vente pré à géré	Délivrance
X	IRR	396	6,6	2022	2023	Report du fait de lots invendus en portefeuille R et T		☑				
L	IRR	124	2,7	2021	2022	ONF-CE - Condition technique d'exploitabilité et de desserte						☑

(1) Type de coupe : AMEL Amélioration, EM Emprise, IRR irrégulière, AS sanitaires, RA rase, SF taillis sous futaie, TS taillis simple, RGN régénération

(2) non fixée = coupe prévue à l'aménagement sans année fixe

(3) Proposition de l'ONF : SUPP, proposition de suppression ; voir le technicien ONF pour précisions sur les motifs de report ou suppression

(4) A indiquer si différente de celle de l'ONF et à justifier dans la délibération. Si volonté de supprimer le passage en coupe, mettre "suppression"

### DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

-----

<b>N° 3-1</b>	SP
<b>OBJET</b>	<b>SOCIAL-SERVICES A LA POPULATION</b> <b>Petits déjeuners allemands - Convention de partenariat entre la Ville, l'Éducation Nationale, la Maison de L'Europe et l'union régionale des Acteurs Franco-Allemands Pour l'Europe (AFAPE)</b>
<b>RAPPORTEUR</b>	Jacqueline ROUX
<b>PIECE JOINTE</b>	Convention

La Ville a décidé depuis 2016 d'organiser des petits déjeuners allemands dans les classes de CM2 des écoles albertvilloises en partenariat avec l'Éducation nationale, l'union régionale des acteurs Franco-Allemands Pour l'Europe (AFAPE) et la Maison de l'Europe.

Afin de formaliser ces temps conviviaux et pédagogiques, un projet de convention a été élaboré fixant les dates des petits déjeuners, les participants et le financement des actions.

Cette convention est programmée pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Je vous propose :

- d'approuver cette convention et d'autoriser le maire ou un adjoint ayant délégation à signer cette convention de partenariat entre la Ville, l'Éducation nationale, la Maison de L'Europe et l'union régionale des Acteurs Franco-Allemands Pour l'Europe (AFAPE) ;
- d'inscrire au budget la somme correspondante pour un montant de 300 euros.

### DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

-----

<b>N° 3-2</b>		SP
<b>OBJET</b>	<b>SOCIAL-SERVICES A LA POPULATION</b> <b>Festival des jardins alpestres 2022 – Création de jardins éphémères</b>	
<b>RAPPORTEUR</b>	Pascale MASOERO	
<b>PIECE JOINTE</b>	Conventions	

La Ville d'Albertville organisera la quatrième édition du festival des jardins alpestres les 21 et 22 mai prochains sur le thème *L'étonnant jardin des jeux*.

Cette manifestation est l'occasion de mettre en valeur le territoire et l'univers végétal alpestre sous toutes ses formes, entre nature et culture, et ainsi sensibiliser le grand public à ses usages et à ce que l'homme en fait.

Comme lors des précédentes éditions, la dimension créative des jardins sera mise en avant avec la conception de jardins contemporains éphémères en lien avec le thème par des équipes professionnelles, sous la forme d'un concours. Ces jardins prendront place jusqu'à fin septembre 2022 sur l'esplanade des chasseurs alpins.

Il convient d'établir une convention avec les équipes qui seront retenues afin de formaliser leur participation.

A l'issue de la réalisation des jardins, un jury décernera le prix du jury, d'un montant de 4 000 euros.

La Ville offre également la possibilité à des établissements scolaires dispensant des formations liées au paysage (Bac pro, BTS...) de réaliser un jardin éphémère sur le site du festival. Ce partenariat permettra notamment de mettre en avant les métiers de cette filière et de valoriser le travail des élèves.

Il convient également d'établir une convention avec les établissements scolaires concernés.

Je vous propose :

- d'approuver la convention avec les candidats retenus et d'autoriser le maire ou un adjoint ayant délégation à signer les conventions avec les candidats retenus au concours de création de jardins éphémères ;
- d'approuver la convention avec les établissements scolaires et d'autoriser le maire ou un adjoint ayant délégation à signer les conventions avec les établissements scolaires ;
- de bien vouloir donner votre accord pour la prise en charge financière par la Ville du prix au lauréat du concours comme indiqué ci-avant ;
- de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

-----

<b>N° 3-3</b>		SP
<b>OBJET</b>	<b>SOCIAL-SERVICES A LA POPULATION</b> <b>SUBVENTIONS 2021</b> <b>Subvention exceptionnelle de 800 euros à l'association Najico – Participation au Festival des Marionnettes de Charleville-Mézières</b>	
<b>RAPPORTEUR</b>	Pascale MASOERO	

L'association Najico qui a notamment pour but la création, la production et la diffusion de



spectacles (théâtre, marionnettes, théâtre d'objets, performances, lectures, expositions spectacle...) des artistes de la compagnie, participe pour la première fois au « Off » en salle du Festival des Marionnettes de Charleville-Mézières en septembre 2021. Il s'agit d'un des plus grands rassemblements au monde autour des arts de la marionnette, permettant aux compagnies de faire découvrir leur travail, d'élargir leur réseau de diffusion et de rencontrer des programmateurs potentiels.

La compagnie y présentera *LOU(HOU)P*, spectacle de théâtre de papier adapté de l'album jeunesse *Moi, j'ai peur du loup* de Emilie Vast, et destiné aux enfants à partir de 1 an. La création de ce spectacle a été soutenue par le Département de la Savoie et Savoie biblio dans le cadre de l'opération *Premières Pages 2020*.

L'association demande une participation financière à la Ville afin de l'accompagner dans la prise en charge des frais de cette opération dont le budget est estimé à 4 200 euros.

La compagnie fait partie des équipes artistiques professionnelles repérées par la Ville.

Je vous propose :

- d'octroyer une subvention exceptionnelle de 800 euros à l'association Najico au titre du soutien à la vitalité de la création artistique locale et à la diffusion.

#### **DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

<b>N° 3-4-1</b>		SP
<b>OBJET</b>	<b>SOCIAL-SERVICE A LA POPULATION EDUCATION Convention de partenariat avec le sou des écoles publiques d'Albertville</b>	
<b>RAPPORTEUR</b>	Jean-François BRUGNON	
<b>Pièce jointe</b>	Convention	

Considérant qu'une politique d'harmonisation des pratiques culturelles et sportives a été mise en place par la ville d'Albertville afin de réduire les inégalités sociales pour les jeunes albertvillois ;

Une concertation avec l'Éducation nationale et le sou des écoles publiques d'Albertville a permis d'établir un partenariat avec l'association du sou des écoles publiques qui apporte un soutien financier à la mise en œuvre des dispositifs HPS (harmonisation des pratiques sportives) et HPC (harmonisation des pratiques culturelles) animés par la ville.

Pour chaque année scolaire, un budget dédié aux pratiques culturelles et sportives est établi. Dans ce cadre, afin de contribuer à la gratuité des dispositifs pour les élèves, le sou des écoles publiques d'Albertville s'engage à verser à la commune, 7 165 euros pour l'année 2021/2022 :

- 4 575 € au titre des pratiques culturelles
- 2 590 € au titre des pratiques sportives

La ville quant à elle, assure les autres coûts inhérents aux dispositifs, soit la rémunération des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives, les frais de transports, l'achat de matériel pédagogique ainsi que le complément des prestations des partenaires.

Je vous propose :

- d'approuver la convention entre la ville d'Albertville et le sou des écoles publiques d'Albertville ;
- d'autoriser le maire ou un adjoint ayant délégation, à signer la convention avec le sou des écoles publiques d'Albertville pour l'année scolaire 2021/2022.

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

-----

**Yves BRECHE a quitté momentanément la séance  
Le quorum est réapprécié : 27 personnes**

<b>N° 3-4-2</b>	SP
<b>OBJET</b>	<b>EDUCATION</b> <b>Convention tripartite relative à l'implantation d'une unité d'enseignement en maternelle (UEM) pour enfants avec autisme ou autres troubles envahissant du développement (TED) – Convention 2021-2022</b>
<b>RAPPORTEUR</b>	Jean-François BRUGNON
<b>Pièce jointe</b>	Convention

Par délibération 4-1 en date du 11 juillet 2016, le conseil municipal avait approuvé la convention entre la ville d'Albertville, l'association Les Papillons Blancs (devenue Deltha Savoie) et l'Inspection d'Académie relative à l'unité d'enseignement en maternelle (UEM) pour enfants avec autisme ou autres troubles envahissant du développement (TED) implantée à l'école maternelle du Champ de Mars à Albertville.

Cette UEM bénéficie d'un financement médico-social spécifique et d'une autorisation d'exploitation confiée par l'agence régionale de la santé Auvergne-Rhône-Alpes à l'association des Papillons Blancs.

Pour la mise en place de cette UEM, l'Education nationale a affecté un poste de professeur des écoles dans cette classe de 7 élèves et la ville d'Albertville met à disposition de l'UEM deux salles à la maternelle du Champ de Mars.

Une convention précisant le fonctionnement entre les trois partenaires a été établie pour l'année scolaire 2017-2018 avec l'association les Papillons Blancs et l'Education Nationale, ainsi que les années suivantes. Depuis, l'association Les Papillons Blancs a fusionné au sein de l'association Deltha Savoie.

Il convient de renouveler cette convention pour l'année scolaire 2021-2022.

Je vous propose :

- d'approuver la convention entre la Ville d'Albertville, l'association Deltha Savoie et l'Inspection d'Académie, établie pour l'année scolaire 2021-2022 ;
- d'autoriser le maire ou un adjoint ayant délégation, à signer la convention.

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

-----

**Yves BRECHE a rejoint la séance  
Le quorum est réapprécié : 28 personnes**

<b>N° 3-4-3</b>	SP
<b>OBJET</b>	<b>ÉDUCATION</b> <b>Contribution école privée</b>
<b>RAPPORTEUR</b>	Jean-François BRUGNON
<b>Pièces jointes</b>	Convention

La ville verse à l'école privée Saint François une contribution pour les élèves Albertvillois accueillis dans cette école.

Cette contribution est calculée à partir du coût global des écoles hors politique éducative.

L'article L.442-5 du code de l'éducation précise que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes dans l'enseignement public. Il est fait abstraction de l'investissement.

En 2020, la contribution s'élève à 1 177,83 € par élève en maternelle et à 374,35 € par élève en élémentaire. Le calcul est basé sur les coûts 2018.

En 2021, la contribution s'élève à 1 263,37 € par élève en maternelle et à 440,24 € par élève en élémentaire. Le calcul est basé sur les coûts 2019.

Une convention précisant les conditions de cette contribution d'Albertville à l'école privée Saint François est établie pour trois ans.

Je vous propose :

- d'approuver la contribution à l'école (tarif 2021) :
  - 1 263,37 € par élève en maternelle
  - 440,24 € par élève en élémentaire
- d'approuver et d'autoriser le maire ou un adjoint ayant délégation, à signer la convention.

## INTERVENTIONS

### **Laurent GRAZIANO :**

« Nous voterons bien évidemment cette délibération dans laquelle vous vous engagez à respecter les dispositions légales. Mais souvenez-vous, nous avons demandé à plusieurs reprises des explications, à l'occasion du vote de la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'école privée. Nous aimerions, Jean-François pourra peut-être le faire, que vous nous expliquiez le tableau qui était joint en annexe. Et si on pouvait à l'occasion avec le service finances nous réunir ou du moins les élus volontaires pour nous expliquer comment se calcule cette participation. C'est important quand on vote de savoir ce que l'on vote et comment c'est défini parce que quand on regarde le tableau dont on ne doute pas de l'exactitude, il y a des choses que l'on n'a pas comprises, par exemple quand on multiplie le forfait par le nombre d'élèves nous ne tombons sur le chiffre qui est annoncé donc ce sera intéressant de nous expliquer. »

### **Monsieur le maire :**

« Jean-François organisera cela avec Sandrine DE TERNAY pour expliquer les techniques de calcul de ces différentes subventions. »

### **Jean-François BRUGNON :**

« On prend uniquement ce qui est obligatoire, il y a des choses facultatives que l'on pourrait prendre en compte, mais on s'expose aussi à des remarques de contribuables. On prend uniquement les élèves Albertvillois, 117 en maternelle et 226 en primaire. On a un coût de

430 euros et 454 euros, c'est un coût par élève mais on ne prend pas en compte les HPC par exemple, le pôle excellence, on ne prend pas en compte les activités périscolaires... mais on peut pour la prochaine fois te donner un tableau très détaillé sur le coût par élève.  
«

**Laurent GRAZIANO :**

« Le mieux serait d'avoir une réunion où l'on peut avoir un vrai échange.

Encore une petite remarque, permettez-nous d'aborder la circulaire du 15 février 2012 jointe au rapport du conseil. Cette dernière indique que « le Conseil d'Etat a précisé que les dépenses de la commune exposées dans les classes élémentaires publiques qui se rapportent à des activités scolaires, alors même qu'il ne s'agirait pas de dépenses obligatoires, doivent être prises en compte pour le calcul de la participation de la commune ». Une formulation assez opaque : des dépenses obligatoires non obligatoires mais qu'il faut prendre ça en compte.

Nous avons tous eu l'occasion de faire part de notre attachement à l'école de la République. Cette délibération est donc aussi pour nous l'occasion de rappeler à quel point le législateur fait preuve de générosité envers l'école privée. En partant du principe qu'elle ne peut percevoir une somme inférieure à l'école publique, cette dernière est assurée de disposer de moyens inférieurs puisque que les écoles privées perçoivent en plus la contribution des familles. Ces dispositions légales sous couvert d'égalité rendent l'équité difficilement accessible, nous le regrettons. »

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**  
-----

<b>N° 4-1</b>	SA
<b>OBJET</b>	<b>RESSOURCES HUMAINES</b> <b>Indemnité forfaitaire de déplacement – Actualisation</b>
<b>RAPPORTEUR</b>	Lysiane CHATEL

En application du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 notamment l'article 14, le Conseil Municipal peut déterminer les fonctions essentiellement itinérantes au titre desquelles peut être allouée une indemnité forfaitaire de déplacement pour les trajets à l'intérieur du territoire de la commune de résidence administrative, indemnité dont le montant maximum annuel est fixé à 615 euros suivant l'arrêté ministériel du 28 décembre 2020.

CONSIDÉRANT qu'il convenait d'attribuer à certains personnels cette indemnité forfaitaire destinée à compenser l'utilisation régulière de leur véhicule terrestre à moteur personnel pour des déplacements entre les différents sites municipaux, le conseil municipal avait délibéré le 17 décembre 2018 pour déterminer la liste des emplois pouvant en bénéficier ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser les fonctions au titre desquelles peut être allouée cette indemnité forfaitaire de déplacement, en raison du redéploiement de la flotte des véhicules Ville ;

Je vous propose :

- d'instaurer, à compter du 9 novembre 2021, une indemnité forfaitaire annuelle de 210 euros pour les agents occupant les fonctions itinérantes listées ci-dessous sachant que l'avis du comité technique commun a été sollicité le 17 septembre 2021 :
  - Le responsable de l'ALSH Adosphère
  - Les animateurs de l'ALSH Adosphère
  - Le responsable du service jeunesse

- Le responsable du service action sportive enfance
- Le responsable du service sport scolaire
- L'assistant(e) archives
- Le responsable du service médiation
- Les adultes-relais
- Les médiateurs
- Les animateurs familles
- Le référent familles
- Le responsable de l'accueil de loisirs sans hébergement « les Pommiers »
- Le responsable du service enfance
- L'animateur sport scolaire/action sportive enfance
- Le responsable du service scolaire
- Le responsable du service périscolaire
- L'adjoint au responsable du service périscolaire
- Le responsable du service ville d'art et d'histoire
- L'agent polyvalent commerce/événementiel
- Le technicien du spectacle et de l'événementiel

Je vous informe par ailleurs que les crédits correspondant aux mesures évoquées ci-dessus sont inscrits au budget.

### **DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

-----

<b>N° 4-2</b>	SA
<b>OBJET</b>	<b>RESSOURCES HUMAINES</b> <b>Modification du tableau des effectifs</b>
<b>RAPPORTEUR</b>	Lysiane CHATEL

Le tableau des effectifs de la Ville d'Albertville doit être modifié pour tenir compte de l'évolution de la situation administrative des personnels.

Je vous propose, pour répondre aux mouvements intervenus et à venir, et prioritairement à la nécessité de fonctionnement des services, de procéder aux modifications de postes suivantes :

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 et à titre de régularisation :

- création d'un poste d'ATSEM principal de 2ème classe à TNC 17H33 au sein du service vie scolaire

A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021 :

- création d'un poste de gardien-brigadier à temps complet au sein de la police municipale
- création d'un poste d'adjoint administratif territorial à TNC 17H30 au sein du service vie associative
- création d'un poste d'adjoint territorial d'animation à temps complet au sein du service ALSH Adosphère
- création d'un poste de rédacteur territorial à temps complet au sein du service communication
- création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet au sein du secteur

plomberie

A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021 :

- création d'un poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps complet au sein du Musée d'art et d'histoire
- création d'un poste de technicien territorial au sein du secteur dessinateur-projeteur du service maîtrise d'ouvrage / conduite d'opération

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 et à titre de régularisation, suppression des postes suivants après avis du comité technique du 17 septembre 2021 :

- un poste d'adjoint administratif territorial à TNC 28H00 au sein de l'accueil de l'EAS
- un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet au sein du centre socioculturel
- un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet au sein du service communication
- un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet au sein du service des ressources humaines
- un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à TNC 18H00 au sein du service des salles municipales
- un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à TNC 17H30 au sein du service vie associative
- un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à TNC 28H16 au sein du musée d'art et d'histoire
- un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet au sein du service finances.
- un poste de technicien territorial à temps complet au sein du service systèmes d'information
- un poste d'adjoint technique territorial à TNC 19H10 au sein du magasin général/entretien du Centre Technique Municipal de la Direction des Services Techniques
- un poste d'adjoint technique territorial à temps complet au sein du service vie scolaire
- un poste d'adjoint technique territorial à TNC 18H45 au sein du service vie scolaire
- un poste d'adjoint technique territorial à TNC 20H30 au sein du magasin général/entretien du Centre Technique Municipal de la Direction des Services Techniques
- un poste d'adjoint technique territorial à TNC 23H00 au sein du service vie scolaire
- un poste d'adjoint technique territorial à TNC 26H50 au sein du secteur des installations sportives
- un poste d'adjoint technique territorial à TNC 26H22 au sein du service cuisine centrale

- un poste d'adjoint technique territorial à TNC 29H35 au sein du service installations sportives
- un poste d'adjoint technique territorial à TNC 31H00 au sein du service vie scolaire
- un poste d'adjoint technique territorial à TNC 27H00 au sein du service vie scolaire
- un poste d'adjoint technique territorial à TNC 26H30 au sein du service vie scolaire
- un poste d'adjoint technique territorial à TNC 23H30 au sein du service vie scolaire
- un poste d'adjoint technique territorial à TNC 23H00 au sein du service vie scolaire
- un poste d'adjoint technique territorial à temps complet au sein de la vie associative
- un poste d'adjoint technique territorial à TNC 18H45 au sein du service vie scolaire
- un poste d'adjoint technique territorial à temps complet au sein du service voirie
- un poste d'adjoint technique territorial à TNC 18H45 au sein du service vie scolaire
- un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet au sein de l'équipe espaces verts n°1
- un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet au sein du service des installations sportives
- un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet au sein de l'équipe espaces verts n°1
- un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet au sein du service coordination technique et administrative du CTM
- un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet au sein du service propreté urbaine
- un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet au sein de l'équipe espaces verts n°2
- un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet au sein de l'équipe espaces verts n°2
- un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet au sein de l'équipe espaces verts n°2
- un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet au sein de la direction des services techniques
- un poste d'agent de maîtrise à temps complet au sein du service voirie
- un poste d'agent de maîtrise à temps complet au sein de la Direction des Services Techniques
- un poste d'agent de maîtrise à temps complet au sein du service Espaces Verts
- un poste d'agent de maîtrise à temps complet au sein du secteur plomberie
- un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet au sein du service

## Bâtiments/Électricité/Plomberie

- un poste d'animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet au sein du centre socioculturel
- un poste d'animateur territorial à temps complet au sein du service enfance (moins de 12 ans)
- un poste d'animateur territorial à temps complet au sein du service jeunesse (à partir de 12 ans).
- un poste d'adjoint territorial d'animation à TNC 17H30 au sein du centre socioculturel.
- un poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet au sein du Musée d'art et d'histoire
- un poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps non complet 28H00 au sein du Musée d'art et d'histoire
- trois postes d'agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) principaux de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet au sein du service vie scolaire
- un poste de gardien-brigadier appellation brigadier à temps complet au sein de la police municipale

### A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 et à titre de régularisation :

- Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial à TNC 2H30 (CDI Loi Sauvadet) au sein du secteur des salles municipales suite au départ à la retraite d'un agent

### A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 et à titre de régularisation, suppression des postes suivants après avis du comité technique du 17 septembre 2021 :

- un poste d'adjoint territorial d'animation à temps complet au sein du service ALSH Les Pommiers

### A compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021, suppression des postes suivants après avis du comité technique du 17 septembre 2021 :

- un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet au sein du service communication
- un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet au sein du service guichet unique
- un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet au sein du service action culturelle

L'avis des membres du comité technique commun a été sollicité le 17 septembre 2021.

Je vous informe par ailleurs que les crédits correspondant aux mesures évoquées sont inscrits au budget.

## **DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

-----



<b>N° 5-1</b>	SA
<b>OBJET</b>	<b>AFFAIRES FINANCIERES</b> <b>Créances éteintes et créances irrécouvrables sur le budget principal</b>
<b>RAPPORTEUR</b>	HERVÉ BERNAILLE

Madame le trésorier principal demande à l'ordonnateur de bien vouloir admettre en créances éteintes et en créances irrécouvrables les différents produits dont il n'a pas pu recouvrer les sommes par suite de liquidation judiciaire, de personnes parties sans laisser d'adresse, de créance minime, de dossier de surendettement ou de procès verbal de carence suite à saisie.

Pour les créances irrécouvrables, il s'agit des sommes suivantes, pour un montant non recouvré de 8 530,59 € sur le budget principal de la ville d'Albertville.

	Ecl public	Enfance	Fourrière	Voirie	Cimetière	Foires et marchés	action culturelle	TOTAL
2010		5,40						5,40
2011						81,00		81,00
2014		22,54				172,80		195,34
2015		245,07	181,10	52,05		11,10	134,00	623,32
2016		346,88	576,94	129,00		130,20		1 183,02
2017		240,77			97,50	241,20		579,47
2018	4 377,84	95,25	577,50			203,40		5 253,99
2019		153,23	195,40	260,42				609,05
<b>TOTAL</b>	<b>4 377,84</b>	<b>1 109,14</b>	<b>1 530,94</b>	<b>441,47</b>	<b>97,50</b>	<b>839,70</b>	<b>134,00</b>	<b>8 530,59</b>

Pour les créances éteintes, il s'agit des sommes suivantes, pour un montant non recouvré de 29 654,02 € sur le budget principal de la ville d'Albertville.

	Loyer	Enfance	Fourrière	Voirie	Intervent CTM	TLPE	TOTAL
2011	1 027,00	625,60					1 652,60
2012	2 697,16						2 697,16
2013			110,00	509,65			619,65
2014				518,39	8 000,04		8 518,43
2015	187,00			3 345,83			3 532,83
2016	196,75			87,00		162,75	446,50
2017	596,94			7 593,41		2 079,77	10 270,12
2018				1 861,23			1 861,23
2019				47,85		110,88	158,73
2020		7,65					7,65
<b>TOTAL</b>	<b>4 704,85</b>	<b>633,25</b>	<b>110,00</b>	<b>13 963,36</b>	<b>8 000,04</b>	<b>2 353,40</b>	<b>29 764,90</b>

Je vous propose :

- d'autoriser l'admission en non valeur des sommes indiquées ci-dessus ;
- de dire que ces crédits sont inscrits au chapitre 65 de la section de fonctionnement du budget principal de la ville.

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

## DELIBERATIONS AVEC DEBAT

**Frédéric BURNIER FRAMBORET, Karine MARTINATO et Michel BATAILLER quittent momentanément la séance le temps de l'examen et du vote de la question 1-3-1 Contrat de concession de service pour l'exploitation d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur - Avenant n° 1**  
**Le quorum est réapprécié (25 personnes).**

<b>N° 1-3-1</b>	SA
<b>OBJET</b>	<b>PROJETS-TRAVAUX-ECONOMIE MARCHES PUBLICS-CONCESSIONS</b> <b>Contrat de concession de service pour l'exploitation d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur - Avenant n° 1</b>
<b>RAPPORTEUR</b>	Hervé BERNAILLE
<b>PIECE JOINTE</b>	Avenant 1

La Ville d'Albertville a entrepris la création d'un réseau de chaleur avec une chaufferie alimentée à partir de biomasse forestière et un appoint secours au gaz naturel. Elle a souhaité que cette installation de chauffage soit exploitée, dès sa mise en service, dans le cadre d'un affermage.

Un contrat a donc été signé entre le délégant et le délégataire, notifié le 19 novembre 2018, pour une durée de 10 ans.

Plusieurs modifications doivent être apportées à ce contrat. Elles font l'objet d'un avenant n° 1 (projet ci-joint).

Ainsi, les installations n'ont pas pu être mises à la disposition du délégataire aux dates initialement prévues, occasionnant pour ce dernier un préjudice financier qui sera partiellement couvert par une prolongation de 2 années du contrat.

Ensuite, dans le but d'utiliser les infrastructures publiques locales de préparation de combustible biomasse, le délégant a demandé au délégataire de contractualiser avec la plateforme d'Arlysère pour l'approvisionnement de 1 200 tonnes par an de biomasse combustible.

Enfin, les éditions du Moniteur des Travaux Publics publient depuis janvier 2020 un indice TP10d : " Réseaux de chauffage et de froid avec fourniture de tuyaux " plus représentatif des coûts pour le chauffage urbain que celui utilisé jusqu'alors (TP10b).

Cet avenant n° 1 générant une augmentation supérieure à 10 %, la commission de délégation de service public a été actionnée ce 14 septembre 2021.

Je vous propose :

- d'autoriser le maire ou à défaut un adjoint ayant délégation, à signer cet avenant n° 01.

### **DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

-----

**Frédéric BURNIER FRAMBORET, Karine MARTINATO et Michel BATAILLER ont rejoint la séance. Le quorum est réapprécié (28 personnes).**

<b>N° 1-3-3</b>	SA
<b>OBJET</b>	<b>PROJETS-TRAVAUX-ECONOMIE MARCHES PUBLICS-CONCESSIONS Exploitation des bois dans les forêts publiques - Groupement de commandes Communes Forestières Savoie - ONF</b>
<b>RAPPORTEUR</b>	Bérénice LACOMBE
<b>PIECE JOINTE</b>	Convention du groupement de commandes

VU la lettre des Communes Forestières de Savoie (COFOR 73), relative au groupement de commande pour l'achat de prestations d'exploitations forestières et au marché ETF 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de signer la « Convention constitutive du groupement de commande entre l'Office National des Forêts et certaines communes forestières du département de la Savoie », dont l'objet est la coordination des marchés publics ayant pour objet l'achat de prestations d'exploitations forestières, afin d'en devenir membre co-acheteur sur la période 2021-2024 ;
- accepte que ses coupes prévues en vente de bois façonnés soient intégrées au marché ETF 2021

Je vous propose :

- d'autoriser le maire ou à défaut un de ses adjoints ayant délégation, à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations d'achat de prestation d'exploitation forestière et de vente des produits issus de ces exploitations, dans le cadre budgétaire fixé annuellement.

#### **DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

-----

**Jean-François DURAND rejoint la séance.  
Le quorum est réapprécié (29 personnes).**

<b>N° 1-4-1</b>	SP
<b>OBJET</b>	<b>PROJETS-TRAVAUX-ECONOMIE COMMERCE Avis sur les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche accordées par le maire au titre de l'année 2022</b>
<b>RAPPORTEUR</b>	Morgan CHEVASSU

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code du travail et notamment les articles L.3132-26, L.3132-27 et R.3132-21 ;

VU l'arrêté préfectoral de fermeture en date du 30 octobre 1975 modifié le 30 mars 1977 fixant au dimanche le jour de fermeture hebdomadaire des commerces de l'ameublement ;

CONSIDÉRANT que la municipalité, dans un souci de dynamisation de l'activité économique et de l'attraction touristique, souhaite accorder la dérogation à la règle du repos dominical

aux établissements de commerce de détail prévus à l'article L3132-26 du code du travail, onze dimanches en 2022 selon le calendrier suivant, en fonction des événements festifs, touristiques et commerciaux :

- Le dimanche 16 janvier, 1er dimanche des soldes d'hiver ;
- Le dimanche 20 février, croisement des 3 zones de vacances scolaires d'hiver ;
- Le dimanche 3 avril, braderie de printemps ;
- Le dimanche 26 juin, 1er dimanche des soldes d'été ;
- Le dimanche 4 septembre, 1er dimanche de la rentrée des classes ;
- Le dimanche 9 octobre, braderie d'automne ;
- Le dimanche 27 novembre, dimanche suivant le black friday ;
- Les dimanches 4, 11, 18 et le 25 décembre, pour les fêtes de fin d'année.

L'arrêté municipal qui fixe le nombre de dimanches doit désormais faire l'objet d'une concertation préalable en consultant :

- le conseil municipal qui doit rendre un avis simple ;
- l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, dont la commune est membre, lorsque le nombre de dimanches excède le nombre de 5, qui doit rendre un avis conforme. A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

CONFORMÉMENT aux dispositions de l'article L 3132-26 du code du travail, je soumetts à l'avis du conseil municipal la liste des dimanches concernés.

VU les articles L 3132-26 et R 3132-21 du code du travail ;

Je vous propose :

- de donner un avis favorable sur le calendrier 2022 pour les 11 dates relatives aux ouvertures dominicales autorisées **pour les commerces de détail alimentaire**, à savoir :
  - Le dimanche 16 janvier, 1er dimanche des soldes d'hiver ;
  - Le dimanche 20 février, croisement des 3 zones de vacances scolaires d'hiver ;
  - Le dimanche 3 avril, braderie de printemps ;
  - Le dimanche 26 juin, 1er dimanche des soldes d'été ;
  - Le dimanche 4 septembre, 1er dimanche de la rentrée des classes ;
  - Le dimanche 9 octobre, braderie d'automne ;
  - Le dimanche 27 novembre, dimanche suivant le black friday ;
  - Les dimanches 4, 11, 18 et le 25 décembre, pour les fêtes de fin d'année.

## INTERVENTIONS

### **Dominique RUAZ :**

« Nous n'allons pas développer à nouveau l'argumentaire vous expliquant pourquoi nous sommes opposés à l'ouverture des grandes surfaces le dimanche, nous n'avons pas changé d'avis et ce sont toujours les mêmes raisons, vous pouvez les retrouver dans les comptes rendus des conseils municipaux des années précédentes.

Simplement, on vous appelle une nouvelle fois à réfléchir. On rappelle que le code du travail dans son article initial précise « dans l'intérêt des salariés, le repos hebdomadaire est donné prioritairement le dimanche ». Depuis un certain nombre d'années des dérogations ont vu le jour car le diktat économique et également évidemment l'intérêt du business incitent les consommateurs à penser que les magasins, les lieux de consommation, doivent être ouverts de plus en plus longtemps et non-stop, de façon très incohérente. Alors que l'on diminue partout les horaires d'ouverture des divers services au public, on augmente l'amplitude d'ouverture des lieux de consommation parce que la législation, sans s'occuper de l'intérêt général, s'adapte elle aussi aux pressions des lobbies. Nous pensons que cette évolution des

modes de consommation ne correspond ni l'intérêt général ni à l'urgence environnementale ni à l'épanouissement des citoyens. A Albertville, cette année encore, vous accordez le maximum d'ouvertures dérogatoires autorisées pour aller en magasin le dimanche. Lorsque des éléments particuliers se déroulent en centre-ville, c'est le cas par exemple des deux braderies, celle du printemps celle de l'automne, quelle est cette stratégie qui consiste à dire aux potentiels acheteurs qui sont dans notre centre ville, quelle est cette stratégie qui consiste à leur dire aujourd'hui pour vous faire plaisir on ouvre nos grandes surfaces en périphérie et au lieu de vous restaurer dans le centre-ville, au lieu de vous désaltérer dans le centre-ville, au lieu de faire des affaires dans le centre-ville, allez donc visiter notre zone commerciale aux confins de notre agglomération ? Expliquez-nous ce point de stratégies de dynamisation du centre-ville . La bonne idée ne serait-elle pas au contraire ce jour-là de protéger l'activité des petits commerces de proximité puisque les clients fréquentent déjà majoritairement les grandes surfaces toute la semaine et maintenant le dimanche matin. «

**Morgan CHEVASSU :**

« La délibération fixe le cadre pour l'ensemble des commerces de détail alimentaire pas que pour les grandes surfaces et il me semble qu'il y a des petits commerces de détail alimentaire en centre ville qui seront très contents de pouvoir ouvrir le dimanche lors des braderies. »

**Dominique RUAZ :**

« Mais ils ouvrent déjà. »

**Morgan CHEVASSU :**

« Je reprends le même argumentaire que l'an dernier. Tous les commerces peuvent ouvrir jusqu'à 13 heures, le problème se pose pour les après-midi. Si le propriétaire du commerce veut ouvrir, il y a la liberté d'ouvrir, s'il veut ouvrir en présence de personnels salariés il faut qu'il y ait négociation ou qu'il s'inscrive dans le cadre des dérogations qui sont l'objet du débat ce soir. Si le commerce veut ouvrir et qu'il n'y a pas de salarié il a la liberté d'ouvrir. Là nous ouvrons une porte pour permettre une activité aux commerces employant des salariés et ne concerne pas que les grandes surfaces. «

**Dominique RUAZ :**

« La question cette année est une autre question, on vous demande pourquoi vous incitez les gens à aller faire les courses en périphérie de la ville alors qu'il y a une braderie au centre-ville et que ce jour là les commerçants, les restaurateurs, les bars peuvent avoir un potentiel de clients importants ? »

**Morgan CHEVASSU :**

« Nous n'avons pas la prétention d'envoyer des gens en périphérie de la ville, les gens sont libres de consommer comme ils l'entendent. Je vous rappelle d'ailleurs le nombre d'animation que nous mettons en place dans le centre-ville pour justement soutenir l'offre de consommation du centre-ville. »

**Dominique RUAZ :**

« Oui mais quand on ouvre les magasins en périphérie, c'est bien une invitation à aller y faire ses courses plutôt que de rester sur l'événement qui est ponctuellement organisé en centre ville, on a cité l'exemple des deux braderies. »

**Morgan CHEVASSU :**

« Le cadre de la loi nous permet de donner cette autorisation et je vous redonne les mêmes arguments que l'an dernier. C'est une possibilité que nous offrons aux commerces, l'autorisation est prise ou non, ce n'est pas de notre ressort, on n'impose rien. Comme je vous l'ai dit l'an dernier, nous ne nous substituons pas au code du travail ni au ministère du Travail ni à l'Inspection du travail, chacun est libre de ce qu'il fait. Maintenant, si l'on veut prendre un peu de recul, il me semble que si l'on veut travailler sur l'attractivité de notre ville et d'ailleurs à longueur de vos interventions vous nous rappelez l'intérêt que vous avez dans l'attractivité du centre ville, et bien là c'est une belle délibération que nous prenons puisque nous permettons par ces ouvertures de redynamiser l'attractivité économique de

notre territoire. Je ne vois pas pourquoi vous vous opposez à cette délibération, je comprends pas l'objet de votre question. «

**Dominique RUAZ :**

« Vous faites un choix politique qui ne nous convient pas, vous êtes au maximum de ces ouvertures dérogatoires. »

**Morgan CHEVASSU :**

« Non, puisque nous sommes à 11. »

**Dominique RUAZ :**

« Oui, vous êtes à 11, mais vous nous avez déjà répondu que vous gardiez le 12ème sous le coude pour le cas d'un événement imprévu qui surgirait au cours de l'année, donc que vous avez bien l'intention d'aller à 12. Et la question, encore une fois, c'est pourquoi ouvrir ces deux dimanches quand il y a du monde au centre-ville. »

**Monsieur le maire :**

« On va passer au vote, de façon on en reparlera l'année prochaine. »

**Claudie LEGER :**

« On a compris le cadre dans lequel vous ne pouvez pas juste permettre l'ouverture de commerce alimentaire en centre-ville et que cela doit inclure tous les commerces de la commune, mais c'est vrai que cela ouvre une porte à une consommation et à une fréquentation plus importante de la zone commerciale. Mais le premier dimanche de la rentrée des classes par exemple, le 4 septembre, est-ce qu'il y a une réelle nécessité, une surfréquentation nécessaire des commerces et du centre ville et de la zone commerciale, est-ce-qu'il y a une réelle nécessité à ouvrir ce dernier dimanche des vacances pour toute la famille ? »

**Morgan CHEVASSU :**

« Pour vous dire également, c'est un point que je n'avais pas évoqué, ces dates que nous vous soumettons à la délibération ce soir, sont des dates qui sont concertées lors d'une réunion annuelle organisée par la CCI, et les commerçants ont été sollicités.

Alors après, non Albertville ne produit pas d'étude de marché pour savoir si, en effet, il y a un intérêt à ouvrir le dimanche 4 ou le dimanche suivant mais ces dates sont concertées et paraissent cohérentes notamment au niveau du département. »

**Monsieur le maire :**

« Sachant qu'aujourd'hui si vous allez en zone, même le dimanche après-midi vous pouvez faire les courses dans la plus grande enseigne qui existe, cela permet juste aux autres de pouvoir aussi avoir une visibilité. »

**Laurent GRAZIANO :**

« Mais justement par rapport à ce que vous disiez tout à l'heure, n'y a-t-il pas une incompatibilité stratégique ? L'on sait que quand on n'accorde pas de dérogation, une structure de centre-ville, nécessairement plus petite, a forcément davantage de chance de pouvoir ouvrir parce que son propriétaire est présent et, finalement, ouvrira qu'il y ait dérogation ou pas.

Après on ne dit pas que toutes les dates sont mauvaises, on dit qu'on se rapproche du maximum. On serait tout à fait ouvert à voir avec vous, se mettre autour de la table et dire ce qui nous paraîtrait d'un point de vue sociétal tolérable, il est évident qu'il y a deux façons d'aborder la question, soit on le fait sous l'angle uniquement économique pourquoi pas ?

On peut aussi avoir un discours fataliste, dire que c'est le sens des évolutions et on continue comme cela. Dans un même ordre d'idée mais dans un autre domaine, tout le monde sait très bien que la consommation et l'achat de SUV aujourd'hui est un désastre environnemental. Est-ce que l'on encourage cela ou pas ? A chaque fois, on doit se poser la question. On doit se poser la question à chaque fois, encourager la consommation pour nos acteurs économiques ? Mais il faut aussi une consommation raisonnée. »

**Philippe PERRIER :**

« Je profite que l'on parle du commerce pour reposer une question que j'avais posée en commission et pour laquelle je n'ai pas eu de réponse. Lorsque l'on avait discuté des marchés, j'avais parlé de la place Borrel. Je me suis aperçu en travaillant un petit peu chez un notaire, un agent immobilier, qu'un bon tiers de la place Borrel était privé. Donc, on fait un marché public le jeudi sur un espace privé. Alors, je pense que l'on a un vrai problème parce que l'on facture en plus des emplacements sur un espace qui ne nous appartient pas. »

**Monsieur le Maire :**

« C'est juste un problème de foncier que l'on régularisera s'il s'avère exact. L'usage public se prescrit, on invoquera une prescription éventuellement de cette partie immobilière. Si vous faites une route sur une propriété privée et qu'aucun propriétaire ne se manifeste pour dire que vous êtes chez lui c'est l'usage public qui l'emporte. De toute façon, il y a prescription, rassurez-vous sur ce fait là mais on régularisera par notaire. »

**Philippe PERRIER :**

« Je trouve curieux qu'il n'y ait pas de convention avec la copropriété, c'est cavalier comme système. »

**Monsieur le maire :**

« Ce n'est quand même pas nous qui avons construit le marché et la place Borrel, voilà dont acte. Je vous rappelle qu'un bout de la rue du président Coty est également sur une propriété privée, on paie là les non-régularisations de nos prédécesseurs mais nous allons nous y atteler. De la même façon, pour aller dans les hauts de Conflans on passe sur des propriétés privées. Nous sommes en train de régulariser le foncier. »

**DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES  
avec 6 VOTES CONTRE**

-----

<b>N° 1-5</b>	SA
<b>OBJET</b>	<b>PROJETS-TRAVAUX-ECONOMIES</b> <b>Conseiller numérique au centre socioculturel – Convention de gestion</b>
<b>RAPPORTEUR</b>	Hervé BERNAILLE
<b>PIECE JOINTE</b>	Projet de convention

Dans le cadre du Plan France Relance, l'État a annoncé la création du dispositif « Conseiller numérique France Services » le 17 novembre 2020.

Ce dispositif vise à recruter 4 000 conseillers numériques chargés de proposer un accompagnement de qualité aux usages numériques en tout lieu (Mairies, Maisons France Services, Bibliothèques, Associations, etc) et pour tout public, TPE, PME exprimant un besoin.

Soucieuse d'assurer un maillage cohérent et coordonné à échelle d'Arlysière dans le cadre de sa politique de développement Smart Agglo, la communauté d'agglomération s'est portée candidate à l'appel à manifestation d'intérêt dans le cadre du plan France Relance et a été retenue par le comité national de sélection de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires pour le recrutement de 5 conseillers numériques.

L'Etat subventionne chaque poste de conseiller numérique à hauteur de 50 000 € pour deux années de contrat. Ces conseillers sont chargés :

- D'informer, orienter et répondre aux questions des usagers,
- De présenter les services, les aides et les dispositifs disponibles en ligne,
- D'accompagner les usagers individuellement, à la prise en main et l'utilisation de l'équipement informatique (ordinateur, tablette, smartphone, etc.),

- De proposer des sessions d'information et de sensibilisation sur la confidentialité des données personnelles, et la prévention sur les risques liés à l'utilisation des réseaux sociaux,
- D'organiser et animer des ateliers thématiques collectifs d'initiation aux nouvelles technologies (Impression 3D – tablettes de dessin...),
- De promouvoir les dispositifs nationaux d'inclusion numérique (le Pass numérique, Aidant Connect...).

Dans le cadre de sa stratégie de déploiement, l'ambition est d'aller le plus près des habitants du territoire.

Ainsi, Arlysère souhaite s'appuyer sur des collectivités ou structures volontaires afin d'accueillir les conseillers numériques au sein de leurs organisations déjà identifiées en accueil du public (Maisons France Service, centres sociaux, mairies, médiathèques...).

Afin de formaliser ce déploiement, il convient de mettre en place une convention de gestion entre la ville d'Albertville et la communauté d'agglomération pour un conseiller numérique déployé au sein du centre socioculturel.

Cette convention dont le projet est joint en annexe, ne prévoit pas de transaction financière mais vient préciser le cadre d'intervention et les contributions matérielles de chacune des parties. Elle est établie pour 2 années soit du 27 septembre 2021 au 26 septembre 2023.

Je vous propose :

- d'approuver la convention de gestion avec l'Arlysère pour une durée de 2 ans soit du 27 septembre 2021 au 26 septembre 2023 ;
- d'autoriser le maire ou un adjoint ayant délégation à signer les conventions afférentes et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

-----

<b>N° 4-3</b>	SA
<b>OBJET</b>	<b>RESSOURCES HUMAINES</b> <b>Modalités de mise en œuvre du compte personnel de formation</b>
<b>RAPPORTEUR</b>	Lysiane CHATEL

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, et notamment son article 44 ;

VU la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;



VU l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;

VU le décret n°2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;

VU le décret n° 2019-1392 du 17 décembre 2019 modifiant le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

VU l'avis du comité technique en date du 17 septembre 2021 ;

CONSIDÉRANT, qu'en application de l'article 44 de la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 a introduit de nouvelles dispositions dans la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;

CONSIDÉRANT que l'article 22 ter de la loi précitée crée, à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, un compte personnel d'activité (CPA) au bénéfice des agents publics, qui a pour objectifs, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent et de faciliter son évolution professionnelle ;

CONSIDÉRANT que le compte personnel d'activité se compose de deux comptes distincts : le compte personnel de formation (CPF) et le compte d'engagement citoyen (CEC) ;

CONSIDÉRANT que le compte personnel de formation mis en œuvre dans ce cadre se substitue au droit individuel à la formation (DIF) et permet aux agents publics d'acquérir des droits à la formation, au regard du travail accompli ;

CONSIDÉRANT l'importance de l'accompagnement des agents dans la réalisation de leur projet professionnel et ainsi la nécessité de leur accorder toutes facilités afin de permettre l'accomplissement de ce projet ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil municipal de fixer les modalités de mise en œuvre du CPF et notamment les plafonds de prise en charge des frais de formation au sein de la collectivité territoriale ;

Je vous propose de :

### **1. Plafonner la prise en charge des frais de formation**

Conformément aux dispositions de l'article 9 du décret du 6 mai 2017 susvisé, sont décidés, en vue de la prise en charge des frais qui se rattachent aux formations suivies au titre du compte personnel de formation, les plafonds suivants :

#### **a. Prise en charge des frais pédagogiques :**

Le budget annuel global consacré aux coûts pédagogiques des projets s'inscrivant dans le cadre du CPF est fixé chaque année par le conseil municipal.

La somme pouvant être accordée pour une action de formation est plafonnée à 600 euros par projet et par agent.

Une prise en charge supplémentaire des frais pédagogiques pourra être accordée (+ 600 euros maximum), en cas de demande de formation destinée à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions exercées.

#### **b. Prise en charge des frais occasionnés par le déplacement :**

La collectivité ne prendra pas en charge les frais occasionnés par les déplacements des agents lors des formations. Ces frais seront à la charge de l'agent.

### **2. Définir la procédure de demande d'utilisation du CPF**

La demande de l'agent doit être effectuée par écrit au moyen d'un formulaire de demande d'utilisation du CPF avec présentation du projet d'évolution professionnelle.

Celle-ci comportera notamment les éléments suivants :

- La description détaillée du projet d'évolution professionnelle ;
- Le programme et la nature de la formation visée (préciser si la formation est diplômante, certifiante, ou professionnalisante, les prérequis de la formation, etc.). Le cas échéant l'organisme de formation sollicité si la formation ne figure pas dans l'offre de formation de l'employeur ;
- Le nombre d'heures requises au titre du CPF, le calendrier, l'organisme de formation et le coût pédagogique.

### **3. Instruction des demandes**

- Les demandes seront examinées deux fois par an par la commission évolution professionnelle.
- Ses arbitrages seront fondés, d'une part, sur le caractère réaliste et réalisable du projet professionnel de l'agent, et, d'autre part, sur la cohérence entre la formation demandée et ce projet en prenant en compte :
  - La pertinence du projet par rapport à la situation de l'agent (en privilégiant les projets présentés par des agents dans l'obligation d'envisager une reconversion professionnelle) ;
  - Le calendrier de la formation en fonction des nécessités de service ;
  - Le coût de la formation.
- Cette commission pourra également être réunie de manière exceptionnelle en tant que de besoin afin de ne pas bloquer un projet professionnel cohérent présenté par un agent.

### **4. Critères d'instruction et priorité des demandes**

Lors de l'instruction des demandes, les requêtes suivantes sont considérées comme prioritaires (article 8 du décret n° 2017- 928 du 6 mai 2017) lorsqu'elles visent à :

- Suivre une action de formation, un accompagnement ou bénéficier d'un bilan de compétences, permettant de prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
  - Suivre une action de formation ou un accompagnement à la validation des acquis de l'expérience par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles ;
  - Suivre une action de formation de préparation aux concours et examens.
- Ces axes prioritaires ne sont pas hiérarchisés les uns par rapport aux autres.

Les demandes présentées par des personnes peu ou pas qualifiées qui ont pour objectif de suivre une formation relevant du socle de connaissances et de compétences mentionné à l'article L6121-2 du code du travail (qui concerne notamment la communication en français, les règles de calcul et de raisonnement mathématique, etc.) ne peuvent faire l'objet d'un refus. La satisfaction de ces demandes peut uniquement être reportée d'une année en raison de nécessité de service (art. 22 quater de la loi n° n° 83-634 du 13 juillet 1983).

### **5. Réponse aux demandes de mobilisation du CPF**

La décision du maire sera adressée par écrit à l'agent dans un délai de 2 mois.

En cas de refus, celui-ci sera motivé en recourant aux fondements suivants :

- le financement de la formation (défaut de crédits disponibles) ;
- les nécessités de service (le calendrier de la formation envisagée n'est pas compatible) ;
- le projet d'évolution professionnelle de l'agent (l'agent ne dispose pas des prérequis pour suivre la formation souhaitée).

Après en avoir délibéré,

Je vous propose :

- d'adopter les modalités de mise en œuvre du compte personnel de formation telles qu'exposées dans la présente délibération ;
- de valider le formulaire de demande d'utilisation du compte personnel de formation figurant en annexe.

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

-----

<b>N° 4-4</b>	SA
<b>OBJET</b>	<b>RESSOURCES HUMAINES</b> <b>Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)</b>
<b>RAPPORTEUR</b>	Lysiane CHATEL

Il est proposé à l'assemblée délibérante de clarifier le dispositif « cadre » concernant le paiement aux agents de la Ville d'Albertville des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-15 et L5211-10 ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136 ;

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

VU le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°91-875 du 06 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

VU le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

VU la saisine du comité technique en date du 17 septembre 2021 ;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 2 du décret n°91-875 susvisé, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, dans les limites prévues par les textes susmentionnés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité ;

CONSIDÉRANT que la notion d'heures supplémentaires correspond aux heures effectuées à la demande de l'autorité territoriale et/ou du chef de service dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail ;

CONSIDÉRANT qu'à défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées dans les conditions fixées par le décret n°2002-60 susvisé ;

CONSIDÉRANT que le bon fonctionnement des services peut nécessiter la réalisation d'heures supplémentaires ;

Article 1 :

Le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaire (IHTS) s'applique aux fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires employés à temps complet, temps non complet et à temps partiel, appartenant aux catégories C ou B. Ces indemnités pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité, à temps complet, temps non complet et à temps partiel, sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

En raison des missions exercées et dans la limite des textes applicables, les fonctions exercées au sein de la collectivité ouvrant droit au versement d'IHTS sont :

Filière	Cadre d'emplois	Grade	Fonctions
Administrative	Rédacteurs territoriaux (catégorie B)	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Adjoint au responsable du service des ressources humaines / gestionnaire paie et carrière.</li> <li>• Chargé de mission foncière.</li> </ul>
		Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Gestionnaire paie et carrière.</li> <li>• Responsable Formation et contrats aidés.</li> <li>• Responsable du service coordination technique et administrative.</li> </ul>
		Rédacteur territorial	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Chargés de communication digitale / externe.</li> <li>• Graphiste</li> <li>• Responsable action sportive enfance.</li> <li>• Gestionnaire ERP - Fêtes et manifestations.</li> </ul>
	Adjoints administratifs territoriaux (catégorie C)	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Agents en charge du secrétariat des élus et de la direction.</li> <li>• Chargé de création graphique.</li> <li>• Animateur familles.</li> <li>• Gestionnaire administratif des dossiers sportifs.</li> <li>• Assistant projets culturels.</li> <li>• Agents en charge de l'état civil.</li> <li>• Adjoint au responsable du service accueil et citoyenneté.</li> <li>• Gestionnaire des temps de travail / Accidents de service.</li> <li>• Assistant RH - Pôle maladie - Instances représentatives du personnel.</li> <li>• Référent finances -</li> </ul>

			<p>Chargé des projets renouvellement du logiciel de gestion financière et de l'expérimentation M57.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Référent finances et coordinateur de la qualité comptable.</li> <li>• Coordinateur de la préparation des documents budgétaires et référent finances ville.</li> <li>• Référent finances ville.</li> <li>• Responsable de la gestion de la trésorerie, du suivi des crédits RH et référent finances ville.</li> <li>• Assistant administratif scolaire / périscolaire.</li> <li>• Assistants administratifs du guichet unique.</li> <li>• Assistant administratif des archives municipales.</li> <li>• Assistants administratifs de la maison des associations.</li> <li>• Assistants administratifs chargés de l'accueil des services urbanisme, GEP et foncier.</li> <li>• Assistant administratif gestionnaire mission énergie.</li> <li>• Assistant administratif ADS et ERP privés.</li> <li>• Adjoint au responsable du service affaires générales.</li> <li>• Assistants administratifs du service affaires générales.</li> <li>• Assistant administratif et juridique.</li> <li>• Gestionnaire des achats transversaux.</li> </ul>
		<p>Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Agent chargé de l'accueil du service de police municipale / ASVP.</li> <li>• Assistant administratif et comptable de la cuisine centrale.</li> <li>• Responsable du service commerce.</li> <li>• Responsable du service vie associative.</li> <li>• Agents en charge de l'état civil.</li> <li>• Référent finances ville et CCAS.</li> <li>• Agent en charge de l'accueil du service des ressources humaines.</li> <li>• Agent en charge de l'accueil de l'hôtel de ville.</li> <li>• Agent en charge de l'accueil du centre socioculturel.</li> </ul>

			<ul style="list-style-type: none"> <li>• Assistant administratif et financier du centre socioculturel.</li> <li>• Assistants administratifs du guichet unique.</li> <li>• Assistant administratif en charge de l'accueil du service vie locale et relations extérieures.</li> <li>• Assistant du responsable du service vie locale et relations extérieures.</li> <li>• Agent chargé de l'accueil du CTM.</li> <li>• Assistant administratif chargé des marchés publics du CTM.</li> <li>• Assistant de gestion administrative.</li> </ul>
		Adjoint administratif territorial	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Agents en charge du secrétariat des élus et de la direction.</li> <li>• Responsable vie sportive.</li> <li>• Agent polyvalent commerce / événementiel.</li> <li>• Agent en charge de l'état civil.</li> <li>• Agents en charge de l'acheminement du courrier.</li> <li>• Agent en charge de l'accueil du service des ressources humaines.</li> <li>• Assistants administratifs du guichet unique.</li> <li>• Assistant administratif chargé de l'accueil de la DST.</li> <li>• ASVP.</li> </ul>
Technique	Techniciens territoriaux (catégorie B)	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Directeur des Services Techniques.</li> <li>• Responsable du service conduite d'opérations.</li> <li>• Responsable du service des salles municipales.</li> <li>• Chargé du système de vidéoprotection et de la ville intelligente.</li> <li>• Chargé d'opération du bâtiment / infrastructures.</li> <li>• Responsable du Centre Technique Municipal.</li> <li>• Conseiller de prévention.</li> <li>• Responsable du service systèmes d'information.</li> </ul>
		Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Chargé d'opération du bâtiment / infrastructures.</li> <li>• Gestionnaire planification territoriale.</li> <li>• Gestionnaire des demandes de subvention et autres financements externes - Assistant</li> </ul>

			politiques contractuelles.
		Technicien territorial	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Responsable du protocole et des réceptions.</li> <li>• Chargé d'opération du bâtiment / infrastructures.</li> <li>• Responsable du service environnement.</li> <li>• Responsable du service bâtiments-électricité-plomberie.</li> </ul>
Agents de maîtrise territoriaux (catégorie C)		Agent de maîtrise principal	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Responsable de la cuisine centrale/Portage des repas.</li> <li>• Responsable du secteur des installations sportives.</li> <li>• Dessinateur/projeteur.</li> <li>• Responsable du secteur propreté urbaine.</li> <li>• Responsable du service voirie métallerie signalisation parc auto.</li> <li>• Responsable du secteur parc auto.</li> <li>• Responsable du secteur bâtiments.</li> <li>• Responsable du secteur plomberie.</li> <li>• Métallier / signalisation.</li> <li>• Agent polyvalent du bâtiment (dont peintre, carreurs, menuisiers).</li> </ul>
		Agent de maîtrise territorial	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Responsable production de la cuisine centrale.</li> <li>• Responsable logistique de la cuisine centrale.</li> <li>• Gestionnaire de l'espace public (GEP).</li> <li>• Responsable du secteur espace-verts.</li> <li>• Responsable d'équipe espaces verts.</li> <li>• Responsable du secteur métallerie-signalisation - aires de jeux.</li> <li>• Responsable du secteur voirie.</li> <li>• Agent chargé de l'entretien des installations sportives.</li> <li>• Assistant technique polyvalent de la DST.</li> <li>• Responsable du magasin général.</li> </ul>
		Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Agents chargé de l'entretien des installations sportives.</li> <li>• Agents chargés de l'entretien des espaces verts.</li> <li>• Agents chargés de la propreté urbaine.</li> <li>• Agents de voirie / entretien des cimetières.</li> <li>• Opérateurs en</li> </ul>
	Adjoints techniques territoriaux (catégorie C)		

			<p>maintenance des véhicules et matériels roulants.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Agent chargé de la maintenance des installations sanitaires et thermiques.</li> <li>• Agent polyvalent du bâtiment (dont peintre, carreleurs, menuisiers).</li> </ul>
		Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Agents chargés de l'entretien des installations sportives.</li> <li>• Agent polyvalent événementiel.</li> <li>• Adjoint au responsable des salles municipales.</li> <li>• Agents chargés de l'entretien des espaces verts.</li> <li>• Agents chargés de la propreté urbaine.</li> <li>• Agents de voirie.</li> <li>• Métallier / signalisation.</li> <li>• Agent polyvalent du bâtiment (dont menuisiers, peintres, maçons...).</li> <li>• Électriciens.</li> <li>• Technicien en systèmes d'informations.</li> <li>• Cuisinier / Agent de production froid.</li> <li>• Plongeur.</li> <li>• Agents chargé de l'entretien de l'hôtel de ville.</li> <li>• Agent chargé de l'entretien du bâtiment de la poste.</li> </ul>
		Adjoint technique territorial	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Chauffeur-livreur de la cuisine centrale.</li> <li>• Magasinier et aide-magasinier de la cuisine centrale.</li> <li>• Agents chargés de l'entretien des installations sportives.</li> <li>• Agents d'entretien et d'accueil du musée.</li> <li>• Technicien du spectacle et de l'événementiel.</li> <li>• Responsable d'équipe espaces verts.</li> <li>• Responsable d'équipe élagage.</li> <li>• Agents chargés de l'entretien des espaces verts.</li> <li>• Agents chargés de l'entretien des espaces verts spécialité élagage.</li> <li>• Agents chargés de la propreté urbaine.</li> <li>• Agents de voirie.</li> <li>• Métalliers / signalisation.</li> </ul>



			<ul style="list-style-type: none"> <li>Opérateur en maintenance des véhicules et matériels roulants.</li> <li>Responsable du secteur électricité.</li> <li>Électriciens.</li> <li>Agents chargés de la maintenance des installations sanitaires et thermiques.</li> <li>Adjoint technique en systèmes d'information.</li> <li>Agent chargé de l'entretien des locaux de l'EAS.</li> <li>Agents chargés de l'entretien du CTM et de la Direction des services techniques.</li> <li>Agents polyvalents du bâtiment (dont peintre, carreleurs, menuisiers).</li> </ul>
Animation	Animateurs territoriaux (catégorie B)	Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	<ul style="list-style-type: none"> <li>Responsable du service Vie scolaire.</li> </ul>
		Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	<ul style="list-style-type: none"> <li>Responsable du service périscolaire.</li> <li>Responsable enfance (3-11 ans)/Coordinateur enfance.</li> <li>Responsable du service jeunesse (à partir de 12 ans).</li> </ul>
		Animateur territorial	<ul style="list-style-type: none"> <li>Responsable du guichet unique.</li> <li>Responsable du service médiation.</li> <li>Responsable accueil de loisirs « Les Pommiers » et coordinateur enfance.</li> <li>Référente familles.</li> </ul>
	Adjoints territoriaux d'animation (catégorie C)	Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	<ul style="list-style-type: none"> <li>Agents chargés de l'animation à l'ALSH « Les Pommiers » / « Adosphère ».</li> </ul>
		Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	<ul style="list-style-type: none"> <li>Agents chargés de l'animation à l'ALSH « Les Pommiers » / « Adosphère ».</li> <li>Animateur cyberbase.</li> </ul>
		Adjoint d'animation territorial	<ul style="list-style-type: none"> <li>Adjoint au responsable du service périscolaire et coordinateur périscolaire.</li> <li>Responsable ALSH « Adosphère ».</li> <li>Agents chargés de l'animation à l'ALSH « Les Pommiers » / « Adosphère ».</li> <li>Animateur Espace Jeunes.</li> <li>Animateurs du centre socioculturel.</li> <li>Animateur sport scolaire.</li> <li>Médiateurs.</li> </ul>

Sport	ETAPS	ETAPS principal de 1 <sup>ère</sup> classe	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Responsable sport scolaire.</li> <li>• Animateur sportif action sportive enfance.</li> </ul>
Police Municipale	Chefs de service de police municipale (catégorie B)	Chef de service de PM principal de 1 <sup>ère</sup> classe	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Responsable du service de police municipale.</li> </ul>
		Chef de service de PM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Responsable du service de police municipale.</li> </ul>
		Chef de service de PM	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Responsable du service de police municipale.</li> </ul>
	Agents de police municipale	Brigadier-Chef principal de PM	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Agents de police municipale.</li> </ul>
Gardien-Brigadier de PM		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Agents de police municipale.</li> </ul>	
Culturelle	Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Responsable adjoint à l'animation de l'architecture et du patrimoine.</li> </ul>

Les fonctions exercées et grades mentionnés ci-dessus sont susceptibles d'évoluer du fait de changements organisationnels et du déroulement de carrière des agents (avancement de grade/promotion interne).

#### Article 2 :

Le versement des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) est effectué dans la limite de 25 heures supplémentaires par agent au cours d'un même mois. Les heures de dimanches, de jours fériés ou de nuits sont prise en compte pour l'appréciation de ce plafond.

Dans des circonstances exceptionnelles et pour une durée limitée, les agents peuvent réaliser des heures supplémentaires au-delà du contingent mensuel sur décision motivée de l'autorité territoriale avec information immédiate des représentants du personnel au Comité Technique.

#### Article 3 :

Pour les agents à temps complet, la rémunération horaire des heures supplémentaires est calculée sur la base d'un taux horaire prenant pour la base le montant du traitement brut annuel de l'agent divisée par 1820.

Ce taux horaire est ensuite majoré de 125% pour les quatorze premières heures puis de 127 % pour les heures suivantes.

En outre, l'heure supplémentaire est majorée de 100% lorsqu'elle est effectuée de nuit (de 22 heures à 7 heures) et de 66 % lorsqu'elle est accomplie un dimanche ou un jour férié (articles 7 et 8 du décret n°2002-60 précité).

Les agents qui bénéficient d'un temps partiel sur autorisation ou de droit peuvent percevoir des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS).

Le montant de l'heure supplémentaire applicable à ces agents est déterminé en divisant par 1820 la somme du montant annuel du traitement brut d'un agent au même indice exerçant à temps plein.

Le contingent mensuel de ces heures supplémentaires ne peut excéder un pourcentage du contingent mensuel prévu à l'article 6 du décret du 14 janvier 2002 précité (25 heures) égal à la quotité de travail effectuée par l'agent (article 7 du décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 et article 3 alinéas 2 et 3 du décret n°82-624 du 20 juillet 1982).

Un agent à temps non complet et appartenant à un grade éligible aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS), amené à effectuer des heures au-delà de la durée normale définie lors de la création de l'emploi qu'il occupe, est rémunéré sur la base horaire

résultant d'une proratisation de son traitement, tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée du cycle de travail défini par la collectivité pour les agents à temps complet. Au-delà le montant est calculé selon les modalités d'un agent à temps complet et conformément au décret n°2002-60 précité.

#### Article 4 :

Le paiement des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) interviendra après déclaration par l'autorité territoriale et/ou le chef de service, des heures supplémentaires réalisées par les agents et selon une périodicité mensuelle.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé-décompte déclaratif).

#### Article 5 :

Il est précisé que les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) sont cumulables avec le régime indemnitaire de la collectivité, l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT), la concession de logement pour nécessité absolue de service, la convention d'occupation précaire avec astreinte et les Indemnités Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires (IFTS).

Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation.

Les IHTS ne peuvent être versées à un agent pendant les périodes d'astreinte (sauf si elles donnent lieu à une intervention non compensée par une indemnité spécifique) et pendant les périodes ouvrant droit au remboursement des frais de déplacement.

#### Article 6 :

Précise que les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

#### Article 7 :

Les consultations électorales : choix de l'autorité territoriale concernant les travaux supplémentaires occasionnés par les consultations électorales : indemnisation ou repos compensateur sur la base des travaux IHTS.

Je vous propose :

- d'établir, pour les agents municipaux concernés, l'IHTS selon les modalités susmentionnées.

Je vous informe par ailleurs que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

## **INTERVENTIONS**

### **Philippe PERRIER :**

« Juste une précision, quelle est la différence entre les indemnités horaires pour travaux supplémentaires et les heures supplémentaires, peuvent-elles se cumuler ? »

### **Arnaud PLAISANCE :**

« Il n'y a pas de différence, en réalité c'est le nom technique de la rémunération de l'heure supplémentaire qu'on ne peut attribuer qu'aux agents de catégorie B et C. »

## DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

-----

<b>N° 4-5</b>	SA
<b>OBJET</b>	<b>RESSOURCES HUMAINES</b> <b>Présentation du rapport social unique 2020</b>
<b>RAPPORTEUR</b>	Lysiane CHATEL
<b>PIÈCES JOINTES</b>	Synthèses RSU 2020

VU le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment l'article 33 ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment l'article 5 ;

Vu le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 ;

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, le rapport social unique (RSU) remplace le bilan social.

Le RSU est une obligation légale. Ce rapport doit être élaboré désormais chaque année avant le 30 septembre et rassemble des indicateurs relatifs à la gestion des ressources humaines. Pour cette première année de campagne RSU, les indicateurs seront identiques à ceux du Bilan social 2019 hormis la Gestion Prévisionnelle des Effectifs, des Emplois et des Compétences (GPEEC).

Il dresse un état des lieux de la situation du personnel dans une collectivité au 31 décembre de l'année précédant la campagne de collecte.

Il récapitule des données chiffrées relatives aux différentes caractéristiques du personnel selon une liste d'indicateurs déterminée.

Ce rapport a été présenté au comité technique commun le 17 septembre 2021 (prochainement nommé « comité social territorial »), et a donné lieu à un débat sur l'évolution des politiques des ressources humaines. Il rassemble les données à partir desquelles sont établies les Lignes Directrices de Gestion.

Le RSU est établi autour de 10 thématiques (l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, les rémunérations, le dialogue social, la formation, la GPEEC...). Les textes en vigueur prévoient l'intégration des données dans une Base de Données Sociales (BDS) dématérialisée portant sur les agents rémunérés par la collectivité en année N. L'intégration des données dans cette base entrera en vigueur en 2023.

Le RSU permet d'apprécier la caractéristique des emplois et la situation des agents. Il permet également de comparer la situation des hommes et des femmes, et de suivre l'évolution de cette situation. Enfin, le RSU permet d'apprécier la mise en œuvre de mesures relatives à la diversité, à la lutte contre les discriminations, et à l'insertion professionnelle, notamment en ce qui concerne les personnes en situation de handicap.

Le RSU demeure l'outil de référence pour apprécier et suivre la situation de l'emploi d'une collectivité.

Vous trouverez ci-joint la synthèse du RSU de la ville d'Albertville pour information.

Je vous demande de bien vouloir approuver le rapport social unique tel que présenté.

## INTERVENTIONS

**Philippe PERRIER :**

« On a 399 agents, 267 fonctionnaires et 130 contractuels. J'étais intervenu à l'époque sur le poids des contractuels, des non-fonctionnaires de la fonction publique territoriale, on est à 33 % de non-fonctionnaires, on avait eu un petit débat déjà à l'époque, c'est quelque chose d'important, c'est une précarité, qu'on le veuille ou non, qui existe au sein de notre maison. J'avais suggéré de réduire ce pourcentage qui est énorme. »

**Lysiane CHATEL :**

« Vous avez raison, on est en train de travailler avec les services pour déprécariser un certain nombre d'agents, ces modifications d'ailleurs seront notifiées dans le projet de ligne directrice budgétaire. »

**Philippe PERRIER :**

« Une autre observation sur la pyramide des âges, pratiquement 49 ans, une moyenne assez élevée ? C'est quelque chose, je pense, qu'il faut réfléchir quand on recrute des personnes. Ce n'est pas facile de recruter les plus jeunes, c'est plus confortable de recruter des gens qui ont un peu plus d'expérience, plus de capacité à être au vif du sujet tout de suite mais, ceci-dit, sur l'avenir, quand on a une moyenne d'âge de 49 ans cela peut poser question. Je pense qu'on devrait être attentif à ce curseur et essayer de rajeunir la moyenne d'âge. »

**Lysiane CHATEL :**

« Il est très difficile aujourd'hui de recruter du personnel qualifié qui veut bien travailler dans les collectivités territoriales, je pense que cela vient de l'attractivité des salaires et des conditions. »

**Philippe PERRIER :**

« Une dernière intervention sur le nombre d'accidents : 22 accidents de travail avec en moyenne 30 jours d'absence par accident, cela doit nous interpeller. Il faut qu'on protège nos agents, il faut qu'on les aide à travailler en sécurité. Je pense que les accidents doivent être graves parce que 30 jours d'absence en accident de travail, 30 jours en moyenne par agent, ou alors il y a un agent qui a eu quelque chose de très grave. On doit y prêter attention et mettre un axe très fort sur la sécurité au travail. »

**Lysiane CHATEL :**

« Oui, vous avez raison mais on travaille également sur le sujet. »

**Monsieur le maire :**

« Je vous rappelle qu'on a un agent dédié à cela, Aurélien SUISSE, le préventeur sécurité, et qui travaille au quotidien sur ces problématiques d'accidentologie et de conditions de travail. »

## DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

-----

<b>N° 4-6</b>	SA
<b>OBJET</b>	<b>RESSOURCES HUMAINES</b> <b>Protection sociale complémentaire – Adhésion à la convention de participation pour le risque « prévoyance » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.</b>
<b>RAPPORTEUR</b>	Lysiane CHATEL
<b>PIÈCE JOINTE</b>	Convention d'adhésion

Conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, les collectivités territoriales et établissements publics ont la possibilité de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, pour le risque « Prévoyance ».

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code des assurances, le code de la mutualité et le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 25 alinéa 6 ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> mars 2021, relative au mandatement du centre de gestion de la Savoie afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance ;

VU la délibération du conseil d'administration n° 50-2021 du centre de gestion de la Savoie en date du 22 juin 2021 relative à l'attribution de la consultation relative à la conclusion et l'exécution d'une convention de participation pour la protection sociale complémentaire des agents territoriaux de Savoie (2022-2027) ;

VU la délibération du conseil d'administration n° 51-2021 du Centre de gestion de la Savoie en date du 22 juin 2021 approuvant la convention-type d'adhésion des collectivités et établissements publics à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » et fixant le montant du droit d'entrée forfaitaire,

VU l'avis du comité technique commun compétent à l'égard des agents de la ville et du CCAS en date du 17 septembre 2021 ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer à la convention de participation pour ses agents,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

#### DÉCIDE

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » proposée par le centre de gestion de la Savoie, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au 31 décembre

2027 inclus.

Il est précisé que les agents auront le choix pour la couverture du risque « Prévoyance » entre les options suivantes de garanties :

- socle de base : invalidité + incapacité de travail ;
- options supplémentaires au choix de l'agent :
  - perte de retraite ;
  - capital décès (à 100% ou à 200%) ;
  - rente conjoint ;
  - rente éducation ;
  - maintien à 90% du régime indemnitaire de l'agent en longue maladie, maladie longue durée et grave maladie pendant la période de plein traitement.

L'assiette des cotisations correspond au traitement brut annuel constitué du traitement de base indiciaire, de la nouvelle bonification indiciaire et du régime indemnitaire.

Article 2 : d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires, aux agents de droit public et de droit privé en activité pour financer la couverture du risque « Prévoyance ».

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement aux cotisations résultant de la convention de participation qui sera conclue entre le centre de gestion de la Savoie et le groupement constitué Siaci Saint-Honoré et IPSEC.

Article 3 : d'approuver la convention d'adhésion en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, avec le centre de gestion de la Savoie et d'autoriser le maire à la signer.

Article 4 : de fixer, pour le risque « Prévoyance », le montant unitaire de participation comme suit : 15 euros nets.

Les montants sont fixés en équivalent temps plein et seront proratisés en fonction du temps de travail des agents.

La participation sera versée directement à l'agent.

Article 5 : d'autoriser le maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.

PREND L'ENGAGEMENT d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

#### **DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

-----

<b>N° 4-7</b>		SA
<b>OBJET</b>	<b>RESSOURCES HUMAINES</b> <b>Recrutement d'un apprenti au service action jeunesse</b>	
<b>RAPPORTEUR</b>	Lysiane CHATEL	
<b>PIÈCE JOINTE</b>	Calendrier de formation et plaquette de présentation	

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code du travail et notamment les articles L. 6211-1 et suivants ;

VU la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

VU la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

VU la loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique (articles 61 à 63 et 91) ;

VU le décret n° 2006-779 du 3 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2017-199 du 16 février 2017, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial ;

VU le décret n° 2006-779 du 3 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2020-372 du 30 mars 2020 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage ;

VU le décret n° 2020-373 du 30 mars 2020 relatif à la rémunération des apprentis ;

VU le décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

VU le décret n° 2020-1622 du 18 décembre 2020 modifié par le décret n° 2021-340 du 29 mars 2021 relatif aux modalités de versement de l'aide financière exceptionnelle pour le recrutement d'apprentis par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

VU l'avis donné par le comité technique lors de sa séance du 17 septembre 2021 ;

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Je vous propose :

- de recourir , à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021 à un contrat d'apprentissage (cf.fiche de poste jointe) ;
- de conclure ce contrat conformément au tableau suivant :



Service d'affectation	Nombre de postes	Diplôme préparé et organisme	Durée de la Formation
Sport enfance jeunesse/périscolaire	1 poste à temps complet 35H00	Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport (BPJEPS - Activités Pour Tous) Organisme : CDOS Chambéry	13/09/2021 au 31/07/2022 inclus

- d'autoriser le maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le Centre de Formation d'Apprentis.

Je vous précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

-----

<b>N°5-2</b>	SA
<b>OBJET</b>	<b>AFFAIRES FINANCIERES</b> <b>Budget annexe du réseau de chaleur - Décision modificative n° 1 de 2021</b>
<b>RAPPORTEUR</b>	HERVÉ BERNAILLE
<b>PIECE JOINTE</b>	Décision modificative n°1 - Budget annexe du réseau de chaleur

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants ;

Vu les délibérations suivantes du conseil municipal approuvant les différents stades d'élaboration du budget annexe du réseau de chaleur pour 2021 :

1 <sup>er</sup> mars 2021	budget primitif
28 juin 2021	budget supplémentaire

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir un ajustement des crédits budgétaires votés comme suit :

**Les dépenses de fonctionnement : 0 €**

Chapitre 011 - *Charges à caractère général* : - 3 000 €.

Chapitre 012 - *Charges de personnel* : + 3 000 €.

**Les recettes de fonctionnement : 0 €**

Chapitre 042 - *Opérations transfert entre sections* : + 168 300 €, afin de reprendre au compte de résultat la subvention de l'ADEME, compte-tenu de l'amortissement en cours des équipements constitutifs du réseau de chaleur, qu'elle contribue à financer.

Chapitre 77 - *Produits exceptionnels* : - 168 300 € en réduction de la subvention d'équilibre attendue du budget principal, pour la porter à 105 700 €.

**Les dépenses d'investissement : + 2 460 000 €**

Chapitre 040 - *Opérations transfert entre sections* : + 168 300 €.

Chapitre 16 – *Emprunts et dettes assimilées* : + 2 282 855,63 €, qui permettent de rembourser un prêt relais souscrit en 2019.

Chapitre 23 – *Immobilisations en cours* : + 8 844,37 € pour l'équilibre de la section (hors l'Autorisation de Programme /Crédits de Paiement).

### **Les recettes d'investissement : + 2 460 000 €**

Chapitre 16 – *Emprunts et dettes assimilées* : + 2 460 000 €, au titre de la souscription d'un nouvel emprunt long terme afin de boucler le plan de financement ci-dessous (11 954 910 € d'emprunts auront ainsi été souscrits).

Postes	Investissements	Subventions	A emprunter	TOTAL FINANCTS
réseau de chaleur – gaine technique	11 478 635	7 010 000	4 468 635	11 478 635
Chaufferie – ss stations – MOE – divers	9 561 365	2 075 090	7 486 275	9 561 365
<b>Total</b>	<b>21 040 000</b>	<b>9 085 090</b>	<b>11 954 910</b>	<b>21 040 000</b>

Détails des subventions	Montants	Réseau	chaufferie	
ADEME	7 225 000	5 600 000	1 625 090	
FEDER	1 410 000	1 410 000	0	
FSIPL	450 000	0	450 000	ventilation libre
<b>Total</b>	<b>9 085 000</b>	<b>7 010 000</b>	<b>2 075 090</b>	

Je vous propose d'approuver cette décision modificative n° 1 de 2021 du budget annexe du réseau de chaleur, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à somme nulle en fonctionnement et à 2 460 000 en investissement.

### **INTERVENTIONS**

#### **Philippe PERRIER :**

« On avait souscrit un prêt relais de 5 millions, en attendant une subvention de l'ADEME équivalente. Cela veut donc dire qu'on n'a pas eu la totalité de la subvention, et que du coup le prêt relais se transforme en prêt définitif ? »

#### **Hervé BERNAILLE :**

« En partie puisqu'on a souscrit 2 ou 3 prêts relais pour un montant total de cinq millions et, effectivement, les subventions de l'ADEME sont un petit peu décalées en fonction de nos retards d'investissements puisqu'elles les suivent en grande partie, ce qui nécessite de prolonger le prêt d'autant mais techniquement cela ne changera pas grand-chose sur la période. »

#### **Philippe PERRIER :**

« Sur le volume d'emprunts dans les budgets annexes. Au départ un emprunt de 14,6 millions, un prêt relais de 5 millions, et donc là un emprunt de 2,2 millions qui annule une partie de l'emprunt de 5,1 millions, un total de 19 millions d'emprunts sur cette opération. Franchement, on a du mal à nous y retrouver. Donc 19 millions plus les 4 millions d'emprunts sur les budgets annexes du CIS, de la cuisine centrale et des locaux professionnels, soit un total de 23 millions qui se rajoutent aux 30 millions de dettes de la ville, cela fait une belle somme, plus les garanties d'emprunts, 61 millions au total, on rajoute aujourd'hui les 5,8 millions du CRAC. L'addition est assez lourde, on n'est pas loin de 60 millions de dettes entre les garanties, les emprunts. La chambre régionale des comptes a fait des observations à ce sujet, nous disant qu'il fallait faire attention. Aujourd'hui, on s'aperçoit qu'on continue, qu'on le veuille ou non, on continue à endetter la ville et on ne suit pas les recommandations de la chambre régionale des comptes, d'être

beaucoup plus sages dans les contractions d'emprunts. »

**Hervé BERNAILLE :**

« On ne va pas reprendre le traditionnel débat sur la dette.

Pour le réseau de chaleur, je ne sais pas si tu as vu la page 2 de la délibération mais c'est bien expliqué : pour un total d'investissements d'un peu plus de 21 millions, il y a 9,1 millions environ de subventions et 12 millions de dettes, cela n'a pas varié, il n'y a eu aucun changement. Cette modification de ce budget annexe ne change quasiment rien à l'équilibre, ça c'est pour le réseau de chaleur.

Pour l'ensemble des autres budgets annexes, l'endettement a tendance à baisser régulièrement ce qui est normal.

Je crois qu'on ajoute des choux et des carottes : autant pour le budget de la ville ce sera remboursé progressivement par les recettes de la ville, autant, encore une fois, les budgets annexes seront remboursés par les rentrées des équipements qui correspondent et sont destinés à être équilibrés et le sont quasiment tous.

Sur le réseau de chaleur, je n'ai pas fait le point tout à l'heure sur le réseau de chaleur parce qu'on s'est concentré sur l'avenant mais c'est vrai qu'il y a eu un tout petit peu de retard, un décalage minime bien plus petit que ce que l'on constate d'habitude, mais l'équilibre financier est là. Pour exemple, petit à petit le pourcentage de bois utilisé s'approche des 88 % prévus donc c'est un réseau qui progressivement fonctionne bien et l'essentiel des risques techniques, voire la totalité, est derrière nous donc il n'y a aucune raison que cette dette ne s'auto-rembourse pas toute seule sauf cataclysme.

Pour les autres budgets annexes, c'est pareil.

Quant aux garanties sur le logement social, c'est un tout autre débat mais il est très peu probable qu'elles soient appelées et si on était dans ce cas de figure ce serait aussi un cataclysme d'ordre local voire national, c'est très peu probable.

Tu ne peux pas ajouter des garanties qu'on donne pour le logement social à un endettement qu'on doit rembourser, ce n'est pas du tout la même chose, ce sont vraiment trois catégories très différentes qu'on ne saurait en aucun cas ajouter les unes aux autres. »

**Monsieur le maire :**

« D'autant plus que depuis l'année dernière les garanties sur le logement social sont prises par l'agglomération. »

**Philippe PERRIER :**

« Je parlais des garanties que l'on a aujourd'hui. L'agglomération reprend maintenant mais on ne possède plus le patrimoine de logement social mais c'est nous qui garantissons quand même les emprunts. Ce que je voulais dire c'est qu'on a 61 millions de garanties diverses et variées, 30 millions d'euros d'en-cours de la ville et à peu près 23 millions d'euros au niveau des budgets annexes, on est à plus de 100 millions ! Je pense que ça parle quand même, si le risque est limité du côté du logement social, ça interpelle quand même. Je pense qu'à un moment donné il faut y aller doucement, je pense qu'on va un peu fort sur les emprunts. Avec l'opération du CRAC, on garantit des emprunts supplémentaires alors qu'il faudrait éviter d'en garantir, il faudrait arrêter. Je pense qu'on va un peu trop loin, 100 millions c'est beaucoup. »

**Monsieur le maire :**

« On ajoute des choses qui ne peuvent pas se cumuler. »

**Claudie LEGER :**

« Puisqu'on en est aux aspects financiers, lors du dernier conseil municipal du 28 juin vous nous aviez fait part d'une présentation des PPI en septembre, "attendez le mois de septembre, vous aurez des éléments » Vous nous disiez que vous échangez avec la population, que vous étiez en train de travailler avec des bureaux d'études spécialisés sur les PPI, pour les écoles, pour la voirie. Qu'en est-il ? »

**Monsieur le maire :**

« Alors, on a dû être mauvais communicant une fois de plus. Il y a une réunion publique demain dans cette salle qui présentera l'ensemble des PPI voirie. »

**Claudie LEGER :**

« Et nous en tant qu'élus ? »

**Monsieur le maire :**

« Vous pouvez venir, c'est public. »

**Claudie LEGER :**

« Cela sert-il à quelque chose du coup de faire une commission spéciale dédiée aux PPI ? »

**Monsieur le maire :**

« Vous avez été associés, alors sous contrôle de Jean-Pierre, vous avez été associés aux différentes réunions de cette commission voirie PPI. Demain, sera présentée lors de la réunion publique la restitution du travail réalisé notamment par le bureau d'études. Pour les écoles, c'est une autre commission, le travail est terminé également, ne reste plus qu'à mettre en place cette commission pour vous présenter le travail réalisé. »

**Philippe PERRIER :**

« Le PPI ce n'est pas que la voirie. Il n'y a pas que ça à faire dans la ville, il y a la rénovation des écoles bien entendu, il y a tout l'entretien de nos bâtiments publics y compris la mairie, il y a la place Nelson Mandela qui n'est pas terminée depuis des lustres, tout un tas de travaux qui doivent se faire. Savoir comment hiérarchiser les travaux en fonction de nos moyens financiers ? Un PPI sur l'ensemble des travaux de la ville doit être accompagné d'un plan pluriannuel des finances parce que c'est beau de faire un PPI mais après la voirie combien ça coûte et comment on hiérarchise les choses par rapport à nos moyens ? C'est pourquoi l'alerte de Claudie était justifiée dans le sens de dire on devrait travailler globalement là-dessus parce que demain vous présentez un PPI sur la voirie et le reste ? La voirie est-ce qu'elle va s'opposer à une école, à d'autres travaux, est-ce que ça va être complémentaire, est-ce qu'on pourra tout faire, pas tout faire ? L'instance que nous sommes, le conseil municipal, est totalement dans le flou, je pense qu'il n'y en a pas un qui peut répondre. »

**Monsieur le maire :**

« Alors il y en a 6 qui ne peuvent pas répondre mais les autres peuvent répondre. On vous mettra à jour de ces informations dans les futures commissions qui seront mises en place. Mais, rassurez-vous, on est parti de notre capacité à investir pour établir des priorisations dans les besoins colossaux, notamment en matière de voirie. Effectivement, on ne pourra pas tout faire et nous sommes bien partis de notre capacité à investir pour travailler sur les priorisations qui vont être faites et concernant les autres PPI qui sont en cours d'étude nous vous associerons lors des commissions pour vous les présenter. »

## DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

-----

<b>N° 6-1</b>		SA
<b>OBJET</b>	<b>MOTION</b> <b>Projet de contrat Etat—ONF 2021-2025 — Délibération</b> <b>contre le projet de contrat proposé par l'Etat — Soutien à la</b> <b>motion de la FNCOFOR</b>	
<b>RAPPORTEUR</b>	Bérénice LACOMBE	
<b>PIECE JOINTE</b>	Courrier de la Fédération nationale des Communes forestières	

Le 10 juin dernier, Dominique JARLIER, Président de la Fédération nationale des Communes forestières a été reçu par les cabinets des ministres de l'agriculture, de la transition écologique et de la cohésion des territoires au sujet des arbitrages conclus récemment pour le Contrat d'Objectifs et Performance (COP) État-ONF. Il a été mentionné les deux points suivants :

- « Un soutien complémentaire des communes propriétaires de forêts sera également sollicité [. . .]. Cette contribution additionnelle est prévue à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025, une clause de revoyure étant prévue en 2022 pour confirmer cette contribution et en définir les modalités. »
- « Adapter les moyens de l'ONF en cohérence avec la trajectoire financière validée par l'État notamment en poursuivant sur la durée du contrat la réduction de ses effectifs à hauteur de 95 ETP par an [...]. »

Le 2 juillet dernier, le Contrat d'objectifs et de performance (COP) État—ONF a été voté lors du conseil d'administration de l'ONF, malgré l'opposition de toutes les parties prenantes autres que l'Etat (collectivités, filière, syndicats et personnalités qualifiées).

#### CONSIDÉRANT

Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des communes propriétaires de forêts au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ en 2024 et en 2025 ;

Les impacts considérables sur les budgets des communes qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens ;

Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF ;

#### CONSIDÉRANT

L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des communes propriétaires de forêts au service de la filière économique de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires ;

L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues ;  
Les incidences significatives des communes propriétaires de forêts sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;

Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt—bois comme un atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique ;

Une forte augmentation des conflits d'usage, liée aux changements sociétaux et au déconfinement nécessitant des moyens de surveillance sur le terrain ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

**EXIGE** le retrait immédiat de la contribution complémentaire des communes propriétaires de forêts au financement de l'ONF ;

**EXIGE** la révision complète du projet de contrat Etat-ONF 2021-2025 ;

**DEMANDE** que l'Etat porte une vraie ambition politique pour les forêts françaises,

**DEMANDE** un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face ;

**AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent.

## DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

-----

### INTERVENTIONS

**Laurent GRAZIANO :**

« Dernière remarque pour rebondir par rapport au travail en commission. L'avantage du travail en commission, par rapport à la réunion publique, quand on est élu, c'est que les services travaillent en amont sur les convocations et essayent de faire attention à ce qu'il n'y ait pas de collision des agendas. Par exemple, demain, ceux qui sont à l'agglo en commission SCOT sont dans l'impossibilité d'assister à la réunion publique. »

**Monsieur le maire :**

« Cette commission dont le travail de restitution est présenté demain, est l'une des commissions auxquelles vous avez participé activement. Un support sera édité. Mais sachez que l'on doit aussi jongler avec les agendas des salles et une réunion publique d'information à la population, ne peut avoir lieu qu'en soirée, un soir où certains d'entre nous avons des commissions, on ne pourra pas y échapper, des réunions, des commissions sont programmées tous les soirs. Je ne sais pas faire mieux. »

**L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ LA SÉANCE EST LEVÉE A 20H05**